



The European Agricultural Fund for Rural Development:  
Europe investing in rural areas



Provence-Alpes-Côte d'Azur

# Rapport annuel de mise en œuvre

## France - Rural Development Programme (Regional) - PACA

Rapport annuel de mise en œuvre	
<b>Période</b>	01/01/2020 - 31/12/2020
<b>Version</b>	2020.0
<b>Statut - Nœud actuel</b>	Accepté par la CE - European Commission
<b>Référence nationale</b>	
<b>Date d'approbation par le comité de suivi</b>	29/06/2021

Version du programme en vigueur	
<b>CCI</b>	2014FR06RDRP093
<b>Type de programme</b>	Programme de développement rural
<b>Pays</b>	France
<b>Région</b>	Provence-Alpes-Côte d'Azur
<b>Période de programmation</b>	2014 - 2020
<b>Version</b>	8.1
<b>Numéro de la décision</b>	C(2019)9221
<b>Date de la décision</b>	16/12/2019
<b>Autorité de gestion</b>	Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
<b>Organisme de coordination</b>	Agence de Services et de Paiement - Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles

## Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières.....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	4
1.b1) Tableau récapitulatif.....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	13
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	27
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	28
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	28
1.f1) EUSALP.....	30
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	34
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	35
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	35
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	35
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	36
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	39
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	40
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	41
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	42
3. PROBLÈMES ENTRAUVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	43
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	43
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	48
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	50
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	50
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	50
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	50

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission] .....	54
5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	58
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES .....	59
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	60
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 .....	61
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	63
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	64
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	81
Annexe II .....	82
Documents .....	95

# 1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

## 1.a) Données financières

Voir les documents joints

## 1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

### 1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2020			0,10	4,89	2,04
	2014-2019			0,02	0,98	
	2014-2018			0,01	0,49	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2020			18,00	18,75	96,00
	2014-2019			8,00	8,33	
	2014-2018			4,00	4,17	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2020			122,00	19,49	626,00
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2020	5,90	66,20	3,96	44,43	8,91	
	2014-2019	4,67	52,40	3,12	35,01		
	2014-2018	3,25	36,47	1,99	22,33		
	2014-2017	2,98	33,44	1,01	11,33		
	2014-2016	1,76	19,75	0,16	1,80		
	2014-2015	1,40	15,71	0,03	0,34		
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	74 041,95	28,26	36 811,25	14,05	262 005,70
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	27 649 847,08	68,31	18 657 048,04	46,10	40 474 247,13
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	2 333 996,52	54,36	126 287,79	2,94	4 293 765,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	30 057 885,55	66,75	18 820 147,08	41,79	45 030 017,83

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2020	8,10	134,64	4,66	77,46	6,02
		2014-2019	7,49	124,50	4,31	71,64	
		2014-2018	6,33	105,22	3,04	50,53	
		2014-2017	5,97	99,23	2,03	33,74	
		2014-2016	2,02	33,58	0,29	4,82	
		2014-2015	1,32	21,94			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	8 000 000,00	100,00	766 574,00	9,58	8 000 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	26 896 123,61	113,85	19 381 924,78	82,04	23 625 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	34 896 123,61	110,34	20 148 498,78	63,71	31 625 000,00

Domaine prioritaire 2C+							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T4+ Investissements en desserte forestière (Total des investissements (€) (publics et privés))		2014-2020			10 174 045,99	199,93	5 088 703,00
		2014-2019			7 665 897,25	150,65	
		2014-2018			5 803 889,49	114,05	
		2014-2017			1 085 800,00	21,34	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	4 980 795,27	107,81	1 299 748,14	28,13	4 620 019,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	3 311 393,88	79,30	2 858 751,99	68,46	4 175 934,51
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	8 292 189,15	94,27	4 158 500,13	47,28	8 795 953,51

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2020					0,45
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T6+ Investissements totaux (publics et privés) pour le soutien à l'investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2) (EUR)		2014-2020					49 344 664,00
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T6+ Part des industries agroalimentaires soutenues par des investissements pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2) (%)		2014-2020					6,95
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	23 860 222,42	90,94	16 641 287,55	63,43	26 235 981,13
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	2 184 393,48	68,16	237 421,79	7,41	3 205 033,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	26 044 615,90	88,46	16 878 709,34	57,33	29 441 014,13

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2020			26,48	76,11	34,79
	2014-2019			25,65	73,73	
	2014-2018			16,84	48,40	
	2014-2017			16,84	48,40	
	2014-2016					
	2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2020			9,71	126,38	7,68
	2014-2019			8,89	115,71	
	2014-2018			4,51	58,70	
	2014-2017			4,51	58,70	
	2014-2016			0,03	0,39	
	2014-2015			0,03	0,39	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2020			31,45	94,95	33,12
	2014-2019			31,45	94,95	
	2014-2018			31,45	94,95	
	2014-2017			18,80	56,76	
	2014-2016			31,45	94,95	
	2014-2015			31,45	94,95	
Investissements totaux pour les actions de prévention pour la protection de la forêt (EUR)	2014-2020					13 009 048,00
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
Part de la surface forestière bénéficiant d'un soutien pour la protection contre les	2014-2020					10,00

incendies (%)		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	133 853,23	11,05	100 813,05	8,32	1 211 733,31
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	5 717 489,98	116,93	1 535 686,68	31,41	4 889 527,49
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	104 192 850,96	112,92	69 170 779,12	74,96	92 271 745,28
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	26 675 877,65	160,74	3 133 170,27	18,88	16 595 918,87
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	100 901 658,38	90,42	89 600 515,94	80,29	111 597 005,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	59 653 785,81	205,52	29 159 821,26	100,46	29 026 196,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	390 198 930,17	108,07	390 198 930,17	108,07	361 058 962,67
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	687 474 446,18	111,49	582 899 716,49	94,53	616 651 088,62

Domaine prioritaire 5A							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	2014-2020			4,87	119,06	4,09	
	2014-2019			4,80	117,35		
	2014-2018			4,69	114,66		
	2014-2017			0,25	6,11		
	2014-2016						
	2014-2015						
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	19 498 956,41	61,45	7 275 567,61	22,93	31 732 286,79
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	540 286,51	57,55	147 838,27	15,75	938 757,50
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	20 039 242,92	61,34	7 423 405,88	22,72	32 671 044,29

Domaine prioritaire 5B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)		2014-2020	1 497 733,55	68,18	1 171 689,01	53,34	2 196 718,80
		2014-2019	1 139 176,44	51,86	704 102,46	32,05	
		2014-2018	943 131,00	42,93	568 171,96	25,86	
		2014-2017	440 649,32	20,06	208 535,70	9,49	
		2014-2016	3 225,00	0,15	3 225,00	0,15	
		2014-2015	3 225,00	0,15			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	950 943,40	89,09	599 537,39	56,17	1 067 366,76
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	950 943,40	89,09	599 537,39	56,17	1 067 366,76

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		2014-2020					9,69
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	179 784,87	100,00	179 784,87	100,00	179 785,28
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	179 784,87	100,00	179 784,87	100,00	179 785,28

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2020					20,00
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	342 033,57	101,63	82 948,93	24,65	336 545,60
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	342 033,57	101,63	82 948,93	24,65	336 545,60

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2020			190,41	70,52	270,00
		2014-2019			42,17	15,62	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2020					5,37
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2020			45,62	106,15	42,98
		2014-2019			47,03	109,43	
		2014-2018			47,03	109,43	
		2014-2017			47,03	109,43	
		2014-2016			47,03	109,43	
		2014-2015			47,03	109,43	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	3 654 523,41	88,78	1 017 827,00	24,73	4 116 582,45
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	3 946 671,25	61,06	145 514,15	2,25	6 464 014,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	20 419 642,58	47,16	11 028 483,24	25,47	43 297 007,83
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	28 020 837,24	52,01	12 191 824,39	22,63	53 877 604,28

## 1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

### 1 - Méthodologie d'élaboration du RAMO :

Comme pour les années précédentes, la réalisation du Rapport Annuel de Mise en Oeuvre 2020 (RAMO) s'appuie sur le travail fourni par l'Observatoire du Développement Rural (ODR) chargé par le Ministère de l'Agriculture français d'apporter un appui aux Autorités de Gestion françaises pour la restitution, le traitement et le croisement des données à fournir au RAMO.

Les données d'engagement et de paiements sont issues de leurs travaux. Concernant les données relatives aux paiements, elles concernent les réalisations mentionnées dans les tableaux B du présent RAMO ; elles renvoient à des dossiers ayant une date de premier paiement dans la période, avec un élargissement du périmètre aux dossiers avec une dépense publique totale, calculée sur la date de dernier paiement, supérieure ou égale à 80,01% du montant engagé.

- Concernant la mise en œuvre du Programme de Développement Rural (PDR), il convient de distinguer :

- **Les mesures dites « SIGC »** (Système Intégré de Gestion et de Contrôle concernant les mesures « surfaciques » : M10, M11, M12 et M13) gérées via le système d'information ISIS. La récupération de données via ce logiciel présente des difficultés depuis le début de la programmation.

- **Les mesures dites « HSIGC »** (Hors Système intégré de Gestion et de Contrôle) gérées via le système d'information OSIRIS.

La Région a choisi de mettre en œuvre la plupart des mesures du PDR HSIGC par voie d'appels à propositions et à projets, afin de garantir la transparence et l'égalité de traitement des porteurs de projets et de mieux piloter la programmation.

Parmi ces mesures, certaines sont instruites en région (Mesures du volet régional) et d'autres sont instruites par des services déconcentrés de l'Etat : les Directions Départementales des Territoires (mesures du volet national et mesures du volet régional dont l'Etat est le principal cofinanceur). Il existe une Direction Départementale du Territoire (DDT) par département, soit 6 DDT pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Le programme LEADER est instruit par les Groupes d'Action Locale (GAL).

### Précisions sur les tableaux :

#### Tableau A :

Il présente les dépenses engagées sur l'année 2020. Il s'agit des données saisies dans les outils informatiques (ISIS ou OSIRIS) et pour lesquelles les dates d'engagement juridique sont comprises entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020. Des corrections par rapport à des engagements déclarés lors des RAMO précédents peuvent être appliquées ; c'est le cas cette année dans le cadre des types d'opérations suivants :

- TO 1.1 DP 2A : des désengagements ont été effectués de l'ordre de 59 338,75 € en raison de dossiers sous réalisés,
- TO 4.3.1 DP 5A : des désengagements ont été effectués de l'ordre de 184 749,99 € en raison d'un dossier entièrement abandonné d'un montant de 171 253,34 € (dossier redéposé avec un nouveau plan

de financement sur un appel à projet 2020) et de deux autres dossiers en partie sous réalisés par rapport aux engagements initiaux.

En raison des retards liés aux chantiers d'instrumentation, ces données peuvent être sous estimées par rapport au niveau de programmation réel.

Tableaux B à F :

**Les données pour ces tableaux sont basées sur des réalisations (paiements).** Depuis la parution du règlement 2018/276 la prise en compte de réalisations effectives pour les dossiers qui ne sont pas encore soldés est possible.

## **2 - Mise en œuvre de l'année 2020 - Vue d'ensemble :**

Depuis l'adoption du programme le 14 août 2015, la totalité des mesures ont été progressivement ouvertes. Leur contenu détaillé est développé en section 3a du présent RAMO.

Aucune révision du PDR n'a eu lieu en 2020 cependant, en raison des difficultés économiques et sociales engendrées par la pandémie de la Covid-19, des mesures de simplification/adaptation ont été prises au cours de l'année 2020. En effet, alors que la Commission Européenne précisait que la crise en cours liée à la pandémie de la Covid-19 pouvait être reconnue comme une raison de « force majeure », les modifications suivantes (notamment dans le cadre de l'initiative d'investissement en réponse au coronavirus plus - CRII+) ont été actées :

- Déplafonnement des aides d'Etat : le cadre temporaire pour les aides d'Etat adopté le 19 mars 2020 a permis aux agriculteurs de bénéficier d'une aide maximale de 100 000 € par exploitation primaire, et pour les entreprises de transformation et de commercialisation des produits alimentaires d'une aide maximale de 800 000 €. Ces montants ont pu être complétés par des aides de minimis, une mesure de soutien national qui peut être accordée sans autorisation préalable de la CE, dont le plafond a été porté à 20 000 € (et jusqu'à 25 000 € dans certains cas), ce qui porte le montant total d'aide nationale pouvant être accordée par l'exploitation à 120 000€ (ou 125 000€) ;
- Prorogation (6 mois) des délais indiqués dans les conventions d'attribution de fonds européens FEADER en cours et celles dont le terme intervenait après le 16 mars 2020 (dans la limite de la fin de programmation établie par l'Autorité de gestion) ;
- Dématérialisation des procédures, réduction et dématérialisation des contrôles physiques sur place et marge de manœuvre pour les exigences de calendrier : les pays de l'UE doivent effectuer des contrôles pour s'assurer que les conditions d'admissibilité sont remplies. Toutefois, dans les circonstances exceptionnelles de la crise liée à la Covid19, il est crucial de minimiser les contacts physiques entre les agriculteurs et les inspecteurs effectuant les contrôles. Cette mesure a contribué à réduire le fardeau administratif et à éviter les retards inutiles ;
- Réaffectation des fonds : les pays de l'UE ont pu allouer des fonds encore disponibles dans le cadre des programmes de développement rural (PDR) pour financer les actions pertinentes pour faire face aux crises. L'argent a dû être utilisé dans le cadre des PDR ;
- Report de la présentation des Rapports Annuels de Mise en Œuvre (RAMO) : la date limite pour que les Autorités de gestion soumettent ces rapports sur la mise en œuvre de leurs PDR a été reportée afin de leur laisser plus de temps pour leur élaboration.

Une révision du PDR est programmée pour l'année 2021 afin d'y inclure les éléments du plan de relance

EURI et de la Transition 2021-2022.

Concernant le chantier instrumentation, les progrès réalisés sont indiqués en section 2c du présent RAMO.

Au 31 décembre 2020, le taux de **programmation** cumulé depuis le début de la programmation s'élève à 103,2 % de la maquette FEADER révisée en 2019 (PDR v8.1), ce qui représente ainsi un montant total programmé de 557 820 975,39 €. Aujourd'hui la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur fait partie des régions en tête du classement national en termes de programmation.

Mise à part la mesure 19, dont le taux de programmation s'élève à 57,1%, la totalité des mesures sont presque entièrement programmées (plus de 90% de taux de programmation pour chacune d'entre elles).

Au niveau des engagements, les données de l'Observatoire du Développement Rural (ODR) font ressortir 836 298 102,39 € de dépenses publiques totales engagées.

Parallèlement, les taux de paiement ont notablement progressé, prouvant la bonne réalisation des projets entrepris sur le territoire. Ainsi, au regard des données ODR, 666 516 243,55 € en dépenses publiques ont été payés, représentant 81,31 % des prévisions à 2023.

### **3 - Avancement par Domaine Prioritaire au 31.12.2020 (données cumulées) :**

#### **3.1 Priorité 1**

Cette priorité est mise en oeuvre de façon transversale au sein du PDR au travers des mesures 1 et 16. De fait, les informations relatives aux mesures présentées sous cette priorité sont redondantes avec les autres priorités.

#### **Domaine prioritaire 1A**

Il vise à soutenir, par le biais des mesures 1 et 16, des actions ambitionnant d'assurer une diffusion la plus large possible des pratiques innovantes et des résultats des travaux de recherche auprès des agriculteurs et des sylviculteurs.

- TO 1.1 (Formation professionnelle et acquisition de compétences) : Ce TO n'a pas fait l'objet d'un appel à projet en 2020 car le TO est programmé à 100%. Les dysfonctionnements liés à l'outil de paiement étant résolus, les paiements ont pu commencer en 2020 et s'élèvent à 36 811,25 € de dépenses publiques totales, soit environ 14% de la maquette en coût total.
- TO 1.2 (Actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt) : Ce TO n'a pas fait l'objet d'un appel à projet en 2020 car le TO est programmé en quasi-totalité. 3 dossiers sont engagés pour un montant de 133 853,23 € en total de dépenses publiques (soit environ 11% de la maquette en dépenses publiques total) et l'unique dossier payé s'élève à un montant dépenses publiques total de 100 813,05 €. Les premières remontées de dépenses par les porteurs de projet sont intervenues au cours de l'année 2020 et devraient se poursuivre sur l'année 2021. Néanmoins, les projets soutenus par ces mesures ayant vocation à former ou diffuser de la connaissance auprès des exploitants agricoles, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a amené un grand nombre de porteurs de projets à modifier ou reporter les actions prévues initialement et ainsi, à reporter leurs demandes de paiement.

La mesure 16 permettra de répondre à ces mêmes besoins au travers de projets collaboratifs :

- TO 16.1 (Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI) : Deux comités de programmation en 2020 sont intervenus, pour financer 7 projets supplémentaires au titre des appels de la fin 2019 et début 2020, ce qui porte à 23 le nombre total de dossiers programmés sur cette mesure en 2014-2020 pour un montant de 3 824 225,22 € de FEADER. Parmi ces dossiers programmés, 14 ont été engagés pour un montant total de dépenses publiques de 2 333 996,52 € (soit environ 54% de la maquette en coût total) et 126 287,79 € de dépenses publiques total ont été payées pour 6 dossiers (soit environ 3% de la maquette coût total). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales. Deux demandes de paiement ont été déposées en 2020 et sont en cours de finalisation pour paiement. Les demandes de paiement sont attendues plutôt à partir de l'année 2021.
- TO 16.2 (Projets expérimentaux et nouveaux produits dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation) : Aucun appel n'a été publié en 2020 car la totalité de la mesure est programmée. 4 dossiers ont été engagés pour un montant de dépenses publiques total de 546 241,06 € et 1 dossier à 18 593,25 € a été payé. L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales ; de premières vagues de demandes de paiement sont attendues à partir de 2021.
- TO 16.5 (Opérations collectives d'amélioration de la ressource en eau) : Aucun appel n'a été publié en 2020 car la totalité de la mesure est programmée. 3 dossiers ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 540 286,51 € (soit environ 58% de la maquette coût total) et 3 dossiers ont été payés pour 147 838,27 € (soit environ 16% de la maquette). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales ; de premières vagues de demandes de paiement sont attendues à partir de 2021.
- TO 16.7.1 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents) : Deux vagues de programmations sont intervenues en mai et décembre, pour les 8 dossiers des années 2019 et 2020 (1 278 995 euros de FEADER). Au total, 24 dossiers ont été programmés pour un montant de 4 234 438,41 € de FEADER ; le taux de programmation s'élève donc à 98%. Parmi ces dossiers programmés, 14 ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 3 102 686,26 € (soit environ 56% de la maquette coût total). Au total pour les TO 16.7.1 et 16.7.2 ce sont 145 514,15 € de dépenses publiques totales qui ont été réalisées. L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales ; de premières vagues de demandes de paiement sont attendues à partir de 2021.
- TO 16.7.2 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents) : Un appel lancé

en janvier 2019 a été clôturé en septembre 2019 et a été programmé en juillet 2020, retenant 6 dossiers pour 172 773,40 € de FEADER. 15 dossiers ont été programmés au total pour un montant FEADER de 762 006,29 € ; le taux de programmation est de 100 %. Parmi ces dossiers programmés, 9 sont engagés pour un montant en dépenses publiques total de 843 984,99 €, soit environ 88% de la maquette coût total ; au total pour les TO 16.7.1 et 16.7.2 ce sont 145 514,15 € de dépenses publiques totales qui ont été réalisées. L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales ; de premières vagues de demandes de paiement sont attendues à partir de 2021.

### **Domaine prioritaire 1B**

Le soutien des projets de coopération avec la mesure M16 doit permettre le développement d'une « culture » de l'innovation et de faciliter le transfert des connaissances et la diffusion des innovations vers l'ensemble des agriculteurs et des entreprises agroalimentaires.

- TO 16.1 (Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI) : Deux comités de programmation en 2020 sont intervenus, pour financer 7 projets supplémentaires au titre des appels de la fin 2019 et début 2020, ce qui porte à 23 le nombre total de dossiers programmés sur cette mesure en 2014-2020 pour un montant de 3 824 225,22 € de FEADER. Parmi ces dossiers programmés, 14 ont été engagés pour un montant total de dépenses publiques de 2 333 996,52 € (soit environ 54% de la maquette en coût total) et 126 287,79 € de dépenses publiques total ont été payées pour 6 dossiers (soit environ 3% de la maquette coût total). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales. Deux demandes de paiement ont été déposées en 2020 et sont en cours de finalisation pour paiement. Les demandes de paiement sont attendues plutôt à partir de l'année 2021.
- TO 16.2 (Projets expérimentaux et nouveaux produits dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation) : Aucun appel n'a été publié en 2020 car la totalité de la mesure est programmée. 4 dossiers ont été engagés pour un montant de dépenses publiques total de 546 241,06 € et 1 dossier à 18 593,25 € a été payé. L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales ; de premières vagues de demandes de paiement sont attendues à partir de 2021.
- TO 16.5 (Opérations collectives d'amélioration de la ressource en eau) : Aucun appel n'a été publié en 2020 car la totalité de la mesure est programmée. 3 dossiers ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 540 286,51 € (soit environ 58% de la maquette coût total) et 3 dossiers ont été payés pour 147 838,27 € (soit environ 16% de la maquette). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales ; de premières vagues de demandes de paiement sont attendues à partir de 2021.

- TO 16.7.1 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents) : Deux vagues de programmations sont intervenues en mai et décembre, pour les 8 dossiers des années 2019 et 2020 (1 278 995 euros de FEADER). Au total, 24 dossiers ont été programmés pour un montant de 4 234 438,41 € de FEADER ; le taux de programmation s'élève donc à 98%. Parmi ces dossiers programmés, 14 ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 3 102 686,26 € (soit environ 56% de la maquette coût total). Au total pour les TO 16.7.1 et 16.7.2 ce sont 145 514,15 € de dépenses publiques totales qui ont été réalisées. L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales ; de premières vagues de demandes de paiement sont attendues à partir de 2021.
- TO 16.7.2 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents) : Un appel lancé en janvier 2019 a été clôturé en septembre 2019 et a été programmé en juillet 2020, retenant 6 dossiers pour 172 773,40 € de FEADER. 15 dossiers ont été programmés au total pour un montant FEADER de 762 006,29 € ; le taux de programmation est de 100 %. Parmi ces dossiers programmés, 9 sont engagés pour un montant en dépenses publiques total de 843 984,99 €, soit environ 88% de la maquette coût total ; au total pour les TO 16.7.1 et 16.7.2 ce sont 145 514,15 € de dépenses publiques totales qui ont été réalisées. L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales ; de premières vagues de demandes de paiement sont attendues à partir de 2021.

### **Domaine prioritaire 1C**

La formation professionnelle et continue du secteur agricole a été identifiée comme une réponse à d'importantes priorités régionales. En particulier, les changements de pratiques agricoles en faveur de l'environnement nécessitent un effort de formation spécifique.

La mesure 1 est ainsi mobilisée afin de renforcer la formation professionnelle visant la compétitivité ou l'adaptation des exploitations. Elle cible un objectif de 675 participants à des formations (cible T3) sur la période, dans le prolongement de la dynamique de la programmation précédente.

- TO 1.1 (Formation professionnelle et acquisition de compétences) : Ce TO n'a pas fait l'objet d'un appel à projet en 2020 car le TO est programmé à 100%. Les dysfonctionnements liés à l'outil de paiement étant résolus, les paiements ont pu commencer en 2020 et s'élèvent à 36 811,25 € de dépenses publiques totales, soit environ 14% de la maquette en coût total.
- TO 1.2 (Actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt) : Ce TO n'a pas fait l'objet d'un appel à projet en 2020 car le TO est programmé en quasi-totalité. 3 dossiers sont engagés pour un montant de 133 853,23 € en total de dépenses publiques (soit environ 11% de la maquette en dépenses publiques total) et l'unique dossier payé s'élève à un montant dépenses publiques total de 100 813,05 €. Les premières remontées de dépenses par les porteurs de projet sont intervenues au cours de l'année 2020 et devraient se poursuivre sur l'année 2021. Néanmoins, les projets soutenus par ces mesures ayant vocation à former ou diffuser de la connaissance auprès des exploitants agricoles, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a amené un grand nombre de porteurs de projets à modifier ou reporter les actions prévues initialement et ainsi, à

reporter leurs demandes de paiement.

### **3.2 - Priorité 2**

#### **Domaine prioritaire 2A**

- TO 1.1 (Formation professionnelle et acquisition de compétences) : Ce TO n'a pas fait l'objet d'un appel à projet en 2020 car le TO est programmé à 100%. Les dysfonctionnements liés à l'outil de paiement étant résolus, les paiements ont pu commencer en 2020 et s'élèvent à 36 811,25 € de dépenses publiques totales, soit environ 14% de la maquette coût total. Enfin il faut noter que des désengagements ont été effectués en 2020 de l'ordre de 59 338,75 € en raison de dossiers sous réalisés.
- TO 4.1.1 (Modernisation des exploitations d'élevages) : un appel a été lancé en décembre 2020 et clôturé le 10 mars 2020. 437 dossiers ont été engagés pour un montant de 14 526 121,81 € d'aides publiques total (soit environ 75% de la maquette coût total). Les réalisations pour l'ensemble des 284 dossiers du TO 4.1.1 s'élèvent à 9 786 598,70 € en total des dépenses publiques (soit près de la moitié de la maquette coût total). Il n'y a pas eu de sélection sur les dossiers en 2020, l'enveloppe budgétaire étant suffisante pour financer tous les dossiers déposés et éligibles. La maquette a été réabondée fin 2019 sur cette mesure.
- TO 4.1.2 (Modernisation des exploitations du secteur végétal) : un appel a été lancé en décembre 2020 et clôturé le 10 mars 2020. 678 dossiers ont été engagés pour un montant total d'aides publiques de 5 097 924,73 € (soit environ 66% de la maquette coût total). 416 dossiers ont été payés pour un montant dépenses publiques totales de 2 841 751,96 €, ce qui représente environ 37% de la maquette. Le nombre de dossiers a fortement augmenté en 2020 (150 programmés) par rapport à 2019 (75 dossiers programmés), notamment dans le département de Vaucluse. Ceci s'explique par l'engagement grandissant des agriculteurs à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et à limiter leur impact sur le secteur végétal (notamment maraîchage, vignes) et à l'ouverture de la mesure aux équipements de protection contre les aléas climatiques. La maquette a été réabondée fin 2019 sur cette mesure.
- TO 4.1.4 (Modernisation des serres et des équipements dans les secteurs maraichers et horticoles) : Un appel a été lancé en 2020, clôturé le 15 avril 2020. 5 dossiers ont pu être programmés en octobre 2020, pour 353 096,43 € de FEADER. Le taux de programmation global s'élève à 54,6% ; ce faible taux de programmation s'explique par le fait qu'aucun appel n'a été lancé sur ce TO en 2019 en raison de l'arrêt des subventions du cofinancier France AgriMer. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a donc pris la décision de se substituer à France AgriMer en tant que cofinancier en cours d'année 2020 et une complémentarité a été trouvée avec la mobilisation des instruments financiers ; la programmation devrait donc reprendre un rythme satisfaisant. 8 dossiers sont engagés pour un montant dépenses publiques total de 3 077 379,97 € (soit environ 37% de la maquette coût total) et c'est 1 993 465,38 € de ces 8 dossiers qui ont été payés (soit environ 24% de la maquette coût total).

- TO 4.1.5 (Investissement pour la modernisation des vergers) : Ce TO est programmé en totalité. L'extrême dynamisme de ce type d'opération a conduit à un taux de programmation de 124%, couvert en partie par des crédits du TO 4.1.4 pour absorber cette surprogrammation. En 2020, 13 dossiers ont été programmés, pour 166 280,71 € de FEADER. Ce faible nombre de dossiers programmés au regard des années précédentes s'explique par la forte intervention en top-up du cofinanceur régional, du fait d'un budget plus important, permettant de conserver du budget FEADER pour les années suivantes. Parmi ces dossiers programmés, 202 sont engagés pour un montant dépenses publiques total de 4 948 420,57 € (soit environ 99% de la maquette) et 181 dossiers sont payés pour 4 035 232 €, soit environ 81% de la maquette.
- TO 16.1 (Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI) : Deux comités de programmation en 2020 sont intervenus, pour financer 7 projets supplémentaires au titre des appels de la fin 2019 et début 2020, ce qui porte à 23 le nombre total de dossiers programmés sur cette mesure en 2014-2020 pour un montant de 3 824 225,22 € de FEADER. Parmi ces dossiers programmés, 14 ont été engagés pour un montant total de dépenses publiques de 2 333 996,52 € (soit 54% de la maquette coût total) et 6 dossiers ont été payés pour 126 287,79 € de dépenses publiques total, ce qui représente environ 3% de la maquette. L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales. Deux demandes de paiement ont été déposées en 2020 et sont en cours de finalisation pour paiement. Les demandes de paiement sont attendues plutôt à partir de l'année 2021.

## **Domaine prioritaire 2B**

- TO 4.1.6 (investissements des nouveaux installés) : Ce TO est mis en oeuvre par le biais de 2 outils financiers (selection des intermédiaires via appel à manifestation d'intérêt) pour lesquels le montant total FEADER engagé dans les Accords de financement est de 5 040 000 € (le montant total dépenses publiques des contributions au programme engagé dans l'accord de financement s'élève à 8 000 000 €) :
  - Fond de garantie pour les investissements agricoles (SIAGI) – 3 780 000 € (montant total dépenses publiques = 6 000 000 €)
  - Fond de prêt d'honneur pour l'installation (Initiative PACA) – 1 260 000 € (montant total dépenses publiques = 2 000 000 €)

Le détail des ces montants est présenté en section 10 (rapport sur les instruments financiers) et les problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre sont détaillés en section 3a du présent RAMO

- TO 6.1 (dotation jeunes agriculteurs et prêts bonifiés) a fait l'objet d'un appel à projets ouvert en continu depuis janvier 2015 pour l'ensemble de la période 2014 – 2020. Ce TO est programmé en totalité. 1817 dossiers ont été engagés pour un montant total d'aides publiques de 26 896 123,61 € (soit environ 114% de la maquette coût total) et 1 046 dossiers payés pour un montant dépenses publiques total de 19 381 924,78 € (soit environ 82% de la maquette). Il est à noter que les taux de programmation FEADER et d'engagement montant total dépenses publiques s'élèvent à plus de 110 %, cette surprogrammation du FEADER a été possible grâce au 3ème transfert anticipé de crédits du 1er pilier (3 939 600 €) par le Ministère de l'agriculture à l'été 2020.

## **Domaine prioritaire 2C+**

- TO 8.6 (modernisation des exploitations forestières) : Ce TO est programmé en totalité. 10 dossiers ont été programmés en 2020 pour 477 000 euros de FEADER. 36 dossiers sont engagés pour un montant dépenses publiques total de 3 311 393,88 € (soit environ 79% de la maquette coût total) et 29 dossiers sont réalisés pour un montant dépenses publiques total de 2 858 751,99 € (soit environ 68% de la maquette). Le TO conserve ainsi son dynamisme. Par ailleurs, d'un point de vue procédural, la forte présence de crédit-bailleurs sur les dossiers entraîne des délais de signature assez longs pour les conventions d'attribution de l'aide (parfois plusieurs mois). Sur le plan technique, cette mesure permet aux entreprises de la filière de résister et se moderniser dans cette période de mutation de la filière forêt bois régionale ; elles ont ainsi pu se réorienter vers de nouveaux débouchés à haute valeur ajoutée pour le bois : développement du secteur de la biomasse énergie, structuration du bois construction et ce, notamment face aux difficultés financières rencontrées par Fibre excellence (production de pâte à papier), acteur important du territoire.
- TO 4.3.3 (Dessertes forestières) : Un appel à projet lancé en décembre 2020 a été clôturé au 28 février 2020. 95 dossiers ont été engagés pour un montant d'aides publiques total de 4 980 795,27 € ce qui représente plus de 100% de la maquette coût total et 35 dossiers ont été payés pour un montant dépenses publiques total de 1 299 748,14 € (soit environ 28% de la maquette). Les paiements augmentent plus lentement que les mesures agricoles en raison du délai plus long de certification des dossiers nécessitant une analyse des procédures de marché public.

## **3.3 - Priorité 3**

### **Domaine prioritaire 3A**

- TO 4.2 (Investissements dans les industries agroalimentaires) : Un appel lancé en décembre 2019 clôturé en mars 2020 et programmé en octobre 2020 (18 dossiers pour 1 709 709,99 € de FEADER). Au total, 132 dossiers ont été programmés pour un montant FEADER de 12 382 348,18 € et 115 dossiers engagés pour un montant dépenses publiques totales de 23 860 222,42 € (soit environ 91% de la maquette coût total). Ce TO présente une bonne dynamique de programmation qui s'est progressivement accrue au fil des années. Ces projets présentant des durées inférieures à 3 ans, le rythme de paiement demeure constant également : 88 dossiers ont été payés pour un montant total de dépenses publiques de 16 641 287,55 €, ce qui représente environ 63% de la maquette.
- TO 16.2 (projets expérimentaux et nouveaux produits dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation) : Aucun appel n'a été publié en 2020 car la totalité de la mesure est programmée. 4 dossiers ont été engagés pour un montant de dépenses publiques total de 546 241,06 € (soit environ 66% de la maquette coût total) et un unique dossier a été payé pour un montant dépenses publiques total de 18 593,25 € (soit environ 2% de la maquette coût total). L'écart entre le paiement et la programmation/engagement s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales ; de premières vagues de demandes de paiement sont attendues à partir de 2021.

- TO 16.4 (Mise en place de nouveaux modes de distribution en circuit court) : Un appel publié en 2020 et 1 dossier programmé pour 82 944,48 €. Le TO est programmé à 91,7% ce qui équivaut à 1 743 501,27 € de FEADER et 4 dossiers sont engagés pour un montant dépenses publiques total de 1 638 152,42 € (soit environ 69% de la maquette coût total), pour autant les paiements ne progressent pas au même rythme puisque seulement 218 828,54 € de dépenses publiques totales ont été réalisées (soit environ 9% de la maquette coût total). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales ; de premières vagues de demandes de paiement sont attendues à partir de 2021.

### **3.4 - Priorité 4**

- TO 1.2 (actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt) : Ce TO n'a pas fait l'objet d'un appel à projet en 2020 car le TO est programmé en quasi-totalité. 3 dossiers sont engagés pour un montant de 133 853,23 € en total de dépenses publiques (soit environ 11% du montant maquette coût total) et ce sont 100 813,05 € de dépenses publiques total qui ont été payés pour un unique dossier (soit environ 8% de la maquette coût total). Les premières remontées de dépenses par les porteurs de projet sont intervenues au cours de l'année 2020 et devraient se poursuivre sur l'année 2021. Néanmoins, les projets soutenus par ces mesures ayant vocation à former ou diffuser de la connaissance auprès des exploitants agricoles, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a amené un grand nombre de porteurs de projets à modifier ou reporter les actions prévues initialement et ainsi, à reporter leurs demandes de paiement.
- TO 4.3.4 (Aires de lavage et système de traitement des effluents phytosanitaires) : Un appel lancé en décembre 2020 a été clôturé fin mai 2020. 30 dossiers ont été engagés pour un montant d'aides publiques de 5 717 489,98 €, ce qui représente plus de 110% de la maquette coût total. 10 dossiers ont été payés pour un montant de 1 535 686,68 €, ce qui représente environ 31% du montant de la maquette coût total pour ce TO. Les paiements assez faibles s'expliquent par un délai plus long de certification des dossiers en raison de l'analyse des procédures de marché public. La maquette a été réabondée fin 2019 sur cette mesure.
- TO 7.6.1 (protection contre la prédation) : Ce TO est programmé en totalité. Un appel lancé en décembre 2019 a été clôturé en juin 2020. 8133 dossiers engagés pour un montant de 82 768 739,49 €, soit environ 122% de la maquette coût total. 6 673 dossiers ont été payés pour un montant de 61 775 727,08 € en dépenses publiques total, ce qui représente environ 91% du montant de la maquette coût total pour ce TO. Les besoins sur ce TO sont exponentiels du fait de l'augmentation des attaques de troupeaux. Par ailleurs, la modification de l'instruction technique du Ministère de l'agriculture fin 2019 pour rajouter le cercle 0 a contribué à augmenter le nombre de dossiers déposés et éligibles sur 2020. Le surengagement du FEADER en 2020 a été possible grâce au 3ème transfert anticipé de crédits du 1er pilier (8 millions d'euros) par le Ministère de l'agriculture à l'été 2020.
- TO 7.6.2 (Aide aux équipements pastoraux collectifs et aux études pour le pastoralisme) : Deux appels pour les volets équipements et études lancés en décembre 2020 ont été clôturés le 16 mars

pour les équipements et le 3 avril pour les études. 147 dossiers engagés pour un montant d'aides publiques de 6 650 333,71 €, soit environ 78% d la maquette coût total. 80 dossiers ont été payés pour un montant de 2 895 285,29 € en dépenses publiques total, ce qui représente environ 34% du montant maquette coût total. La maquette de ce TO a été réabondée fin 2019.

- TO 7.6.3 (animation des DOCOB sur les sites Natura 2000) : Ce TO est programmé en totalité. Un appel publié en décembre 2020 avec plusieurs dates de clôture les 10 mars 2020, 15 mai 2020, 20 août 2020. 116 dossiers engagés pour un montant d'aides publiques de 11 986 330,35 €, ce qui représente environ 93% de la maquette coût total. 62 dossiers ont été payés pour un montant de 3 404 939,75 € en dépenses publiques total, soit environ 27% du montant maquette coût total. Les dossiers de ce TO nécessitent un délai plus long de certification des dossiers en raison de l'analyse des procédures de marché public, ce qui pourrait expliquer d'éventuels retards dans les réalisations. Les instructeurs ont été formés sur l'analyse des marchés publics en 2020 lors d'ateliers.
- TO 7.6.4 (Contrats Natura 2000) : Ce TO est programmé en totalité. Un appel publié en décembre 2020 avec plusieurs dates de clôture les 10 mars 2020 et 15 mai 2020. 143 dossiers engagés pour un montant d'aides publiques de 2 787 447,41 €, soit environ 92% de la maquette coût total. 64 dossiers ont été payés pour un montant de 1 094 827 € en dépenses publiques total, soit environ 36% de la maquette coût total. Les dossiers de ce TO nécessitent un délai plus long de certification des dossiers en raison de l'analyse des procédures de marché public, ce qui pourrait expliquer d'éventuels retards dans les réalisations. Les instructeurs ont été formés sur l'analyse des marchés publics en 2020 lors d'ateliers.
- TO 8.3.1 (Défense des forêts contre les incendies) : Un appel lancé en décembre 2020 a été clôturé le 28 février 2020. 770 dossiers engagés pour un montant d'aides publiques de 26 675 877,65 € (soit environ 161% de la maquette coût total) et 72 dossiers payés pour un montant de 3 331 057,90 € en dépenses publiques total (soit environ 20% de la maquette coût total). Les besoins en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la lutte contre les incendies sont de plus en plus importants compte tenu de la sécheresse et d'épisodes venteux assez violents. Le retard de paiement sur ce TO est imputable aux difficultés d'obtenir les documents permettant de contrôler la mise en œuvre des marchés publics auxquels sont soumis les porteurs de projets publics majoritaires sur ce TO. L'organisation en 2020 de réunions d'informations auprès des services chargés des marchés publics au sein de ces structures devrait permettre d'améliorer la situation. Par ailleurs, les instructeurs ont été formés sur l'analyse des marchés publics en 2020 lors d'ateliers.
- Mesure 10 – MAEC : L'ensemble des campagnes 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 sont finalisées et l'instruction de la campagne 2020 en cours a débuté en septembre pour des paiements prévus en mars 2021. Le retard d'exécution a été rattrapé et les paiements suivent un rythme normal ; le TO est donc programmé en quasi-totalité et le taux de paiement dépenses publique totales représente 80 % des réalisations prévues pour 2023, soit 89 600 515,94 €.

- Mesure 11 : Agriculture Biologique – Conversion et Maintien : Ce TO est programmé en totalité et l'ensemble des campagnes 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 sont finalisées. L'instruction de la campagne 2020 en cours a débuté en septembre pour des paiements prévus en mars 2021. Le retard d'exécution a été rattrapé et les paiements suivent un rythme normal ; le taux de paiement dépenses publique totales atteint 100 % des réalisations prévues pour 2023, soit 29 159 821,26 €.
- Mesure 13 : Indemnité Compensatoire des Handicaps Naturels. Ce TO est programmé et payé en totalité (390 198 930,17 €) ; en effet, le soutien à l'ICHN a été renforcé avec des crédits supplémentaires de l'État dû au dépassement de l'enveloppe.

### **3.5 - Priorité 5**

#### **Domaine prioritaire 5A**

- TO 4.3.1 et 4.3.2 (modernisation des infrastructures hydrauliques) : Ce TO est programmé en totalité. Un appel lancé en février 2019 a été clôturé en octobre 2019. Un deuxième appel lancé en décembre 2019 a été clôturé en Avril 2020 et était encore en cours d'instruction en Décembre 2020. 31 dossiers ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 19 498 956,41 € soit environ 61% de la maquette coût total ; cependant seulement 14 dossiers ont été payés pour un montant de 7 275 567,61 €, soit environ 23% de la maquette coût total. La programmation sur ce TO est très dynamique et s'est fortement accrue tout au long de la programmation, les besoins de modernisation des Associations Syndicales Autorisées du territoire étant particulièrement élevés. Par conséquent, la priorisation des projets se fait sur la base des critères d'économies d'eau, de ratio entre le coût du projet et les économies d'eau prévisionnelles et de pourcentage de surfaces agricoles. Le taux de paiement assez faible s'explique par un délai plus long de certification des dossiers en raison de l'analyse des procédures de marché public. Enfin, il est important de noter qu'en 2020 des désengagements ont été effectués de l'ordre de 184 749,99 € en raison d'un dossier entièrement abandonné d'un montant de 171 253,34 € (dossier redéposé avec un nouveau plan de financement sur un appel à projet 2020) et de deux autres dossiers en partie sous réalisés par rapport aux engagements initiaux.
- TO 16.5 (opérations collectives d'amélioration de la ressource en eau) : Aucun appel n'a été publié en 2020 car la totalité de la mesure est programmée. 3 dossiers ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 540 286,51 € (soit environ 58% de la maquette coût total) et 3 dossiers ont été payés pour 147 838,27 € (soit environ 16% de la maquette coût total). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales ; de premières vagues de demandes de paiement sont attendues à partir de 2021.

#### **Domaine prioritaire 5B**

- TO 4.1.3 (Investissement dans la performance énergétiques des exploitations agricoles) : Un appel lancé en décembre 2020 a été clôturé le 10 mars 2020. 56 dossiers engagés pour un montant d'aides publiques de 950 943,40 € (ce qui représente environ 89% de la maquette coût total) et 40 dossiers

payés pour un montant d'aides publiques total de 599 537,39 € (soit environ 56% de la maquette). Le dynamisme de programmation sur ce TO se poursuit. La maquette a été réabondée fin 2019 sur cette mesure.

### **Domaine prioritaire 5E**

- TO 8.4 (Reconstitution des peuplement forestiers) : Cette mesure n'a, en réalité, jamais été prévue ni ouverte sur le PDR ; cependant, suite à une erreur d'imputation de l'ASP (lors de la Q3 2015), des dépenses initialement reliées à la M08 DP 2C+ ont été imputées sur le DP 5E par erreur et la M08 DP 5E (soit le TO 8.4) a donc dû être ouverte pour ajustement sur le DP 5E.

De ce fait, l'indicateur cible T19 ne peut pas être renseigné dans les RAMOs car les dossiers étaient initialement reliés au DP 2C+ ; aucun indicateur relatif à ce DP 5E n'ont donc pu être prévus et collectés auprès du bénéficiaire.

### **3.6 - Priorité 6**

#### **Domaine prioritaire 6A**

- TO 6.4 (Investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles). Plus d'appel publié sur ce TO. Le cofinanceur principal de ce TO a modifié ses critères d'intervention qui ne sont plus compatibles avec le programme en dépenses publiques. Le TO est programmé et engagé à 100 % ; 2 paiements sont intervenus pour 82 948,93 € (soit environ 25% de la maquette coût total).

#### **Domaine prioritaire 6B**

- TO 7.4.1 (service de base pour l'économie et la population rurale) : Ce TO est programmé à 100 %. La programmation de l'appel lancé en 2020 n'interviendra qu'en 2021 en raison de l'intervention des financeurs, repoussée en 2021. 20 dossiers ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 2 851 691,33 € (soit environ 92% de la maquette coût total) et 7 paiements sont intervenus au total pour 1 004 273,43 € (soit environ 32% de la maquette coût total). Ce dispositif ne sera pas relancé dans le cadre de la programmation post 2020 car la problématique du soutien aux espaces ruraux sera portée par le Programme Opérationnel FEDER-FSE+-FTJ-Massif des Alpes 2021-2027.
- TO 7.6.5 (Conservation, actions culturelles et mise en valeur du patrimoine rural) : 2 projets ont été programmés en cette année 2020 pour 66 439,39 € de FEADER. 15 dossiers ont été engagés au cumulé pour un montant de 802 832,08 € (soit environ 80% de la maquette coût total) et un unique paiement est intervenu pour 13 553,57 € sur l'ensemble de la programmation. L'écart entre programmation et paiement s'explique par le fait que les projets sont assez longs, avec des travaux. Ce dispositif ne sera pas relancé pendant la période de transition.
- TO 16.7.1 (Soutien à l'émergence de démarches territoriales en faveur de la préservation du foncier agricole et naturel, indispensables au maintien d'une activité agricole dynamique) : Deux vagues de programmations sont intervenues en mai et décembre, pour les 8 dossiers des années 2019 et 2020 (1 278 995 euros de FEADER). Au total, 24 dossiers ont été programmés pour un montant de 4 234 438,41 € de FEADER ; le taux de programmation s'élève donc à 98%. Parmi ces dossiers

programmés, 14 ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 3 102 686,26 €, soit environ 56% de la maquette coût total. 116 181 € de dépenses publiques totales ont été réalisées pour 2 dossiers, ce qui représente environ 2% de la maquette coût total. L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales ; de premières vagues de demandes de paiement sont attendues à partir de 2021.

- TO 16.7.2 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents) : Un appel lancé en janvier 2019 a été clôturé en septembre 2019 et a été programmé en juillet 2020, retenant 6 dossiers pour 172 773,40 € de FEADER. 15 dossiers ont été programmés au total pour un montant FEADER de 762 006,29 € ; le taux de programmation est de 100 %. Parmi ces dossiers programmés, 9 sont engagés pour un montant en dépenses publiques total de 843 984,99 €, soit environ 88% de la maquette ; seulement 3 dossiers ont été réalisées pour un montant dépenses publiques total de 29 333,15 € (ce qui représente environ 3% de la maquette). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multipartenariales ; de premières vagues de demandes de paiement sont attendues à partir de 2021.

LEADER (Mesure 19) : De façon générale la mesure LEADER a été impactée par la situation de crise sanitaire au cours de l'année 2020 (réorganisation des pratiques et nécessité de mettre en oeuvre des mesures immédiates de dématérialisation des instances et ce de façon sécurisée), mais également par l'impact de celle-ci sur les élections municipales qui ont eu une autre incidence sur l'organisation et le bon déroulement des Comités de programmation (procédures de passation de pouvoir et désignation des élus compétents pour siéger au sein des Comités de programmation). Les TO les plus affectés par la crise sanitaire sont les TO relatifs à la mise en œuvre de la mesure LEADER, à savoir les TO 19.2 et 19.3 ; en effet, il s'agit des TO les plus actifs qui donnent lieu à la programmation de dossiers de projets et donc à l'organisation de comités de programmation par les GAL. Les TO relatifs à l'ingénierie quant à eux (TO 19.1 et 19.4), de part leur nature même, n'ont pas été affectés par la crise liée à la pandémie de Covid-19. **Ces éléments sont développés en section 3a) "Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme" du présent RAMO**

- TO 19.1 – Pas de mobilisation de ce TO qui a permis de financer la mise en place initiale des stratégies locales. Rien de mobilisé depuis 2014 ; il y aura plus d'éléments dans le cadre du RAMO 2021 et de la Transition.
- TO 19.2 – Ce TO a été l'un des plus impacté par les événements de l'année 2020 ; les élections municipales du printemps 2020 ont eu des conséquences non négligeables sur l'organisation des comités de programmation des GAL, entraînant un gel de quelques mois de la programmation des nouveaux dossiers. La crise sanitaire a également été préjudiciable aux porteurs de projets, ce qui a contribué au ralentissement du rythme de programmation (59,8% de dossiers programmés) et de paiement qui avait pourtant accéléré l'année précédente ; 331 dossiers engagés pour un montant dépenses publiques total de 14 639 976,53 € (soit environ 52% de la maquette coût total) et 196

dossiers payés pour 6 200 485,30 € (soit environ 22% de la maquette coût total). Enfin, l'activité de ce TO reste hétérogène en fonction des GAL.

- TO 19.3 – Il s'agit du second TO de mise en œuvre de la mesure des plus impactés par la crise sanitaire : comme cela a été expliqué précédemment, l'organisation des comités de programmation s'est vue perturbée, non seulement par les procédures de dématérialisation des instances et réorganisation des pratiques permettant de répondre aux mesures d'adaptation sanitaire, mais également par les élections municipales 2020 dont l'organisation a elle-même été fortement impactée par la crise. Par ailleurs, la mise en place d'une note de procédure générale dédiée à la Coopération a permis une meilleure compréhension de la mise en œuvre de ce TO ; les GAL ont pu se saisir de ces clarifications pour aider les porteurs à monter leurs projets de coopération. Sur certains GAL, le TO 19.3 a ainsi fait l'objet, en fin d'année, d'un réajustement par transfert de fonds entre fiches actions, du fait d'une forte demande des acteurs du territoire. Le TO a ainsi fait l'objet de 2 premiers paiements pour 11 202 € et voit son taux de programmation augmenter peu à peu (14,2%), ainsi que son taux d'engagement (14 dossiers engagés pour 307 982,53 €, soit environ 5% de la maquette coût total).
- TO 19.4 – Les dossiers d'animation du TO 19.4 consistant en une demande de chaque GAL par an, le rythme ne varie pas : 12 dossiers reçus et instruits en 2020, le GAL des Paillons s'étant retiré du programme LEADER en fin d'année 2019. Les dossiers 2015 et 2016 et 2017 ont été intégralement payés, ainsi que la quasi-totalité des dossiers 2018 ; en effet, en 2020 un rattrapage important des paiements des années précédentes a été effectué. Le taux de paiement atteint ainsi environ 57% de la maquette coût total, soit 4 449 442,34 €. Enfin, il faut noter que le retrait du GAL des Paillons du programme LEADER a engendré une répercussion non seulement sur l'indicateur O19 « Nombre de groupes d'action locale sélectionnés » qui passe de 13 à 12 GAL en 2020, mais également sur la population concernée par le programme ; ces répercussions ont ainsi un impact direct sur l'indicateur O18 « Population concernée par les groupes d'action locale » qui passe de 875 435 habitants concernés en 2019, à 849 187 habitants concernés en 2020.

#### **1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

### 1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Non concerné

### 1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

La stratégie de l'UE pour la région alpine (SUERA) fixe les priorités vers lesquelles les politiques publiques européennes, nationales et régionales et les ressources disponibles dans la région alpine devraient converger :

**Objectif 1 - Un accès équitable à l'emploi qui s'appuie sur la forte compétitivité de la région**

**Objectif 2 - Une accessibilité interne et externe durable**

**Objectif 3 - Un cadre environnemental plus inclusif et des solutions énergétiques renouvelables et fiables pour l'avenir**

Le plan d'action de cette stratégie divise ces 3 volets thématiques en 9 actions concrètes, en les complétant par l'objectif transversal de gouvernance permettant d'améliorer la coopération entre les institutions dans la région alpine et la coordination de ces actions.

(Détail des objectifs et actions sur le site internet de la SUERA (acronyme en anglais EUSALP) : <https://www.alpine-region.eu/mission-statement> ; <https://www.alpine-region.eu/action-group-1>

Même si le PDR n'investit formellement aucun crédit dans la SUERA et ne contribue directement à aucun indicateur de ces actions, on constate tout de même un apport du PDR à la stratégie macro alpine qui impacte principalement l'objectif 3 de la SUERA et notamment les actions suivantes :

- action 6 « Préserver et valoriser les ressources naturelles y compris l'eau ainsi que les ressources culturelles », via les mesures 4, 7, 8, 11 et 16 du PDR

- action 8 « Améliorer la gestion des risques et mieux gérer le changement climatique, notamment par la

prévention des risques naturels de grande ampleur », avec les mesures 8 et 13 du PDR

On constate également des convergences au niveau des mesures 11 et 16 du PDR qui contribuent à l'objectif 1 de la SUERA et notamment aux actions suivantes :

- action 1 « Créer un véritable écosystème d'innovation et de recherche »
- action 2 « Accroître le potentiel économique des secteurs stratégiques »

En 2020, la France a pris la suite de la présidence italienne ; l'ambition de la France pour cette présidence de la stratégie de l'UE pour la région alpine est la lutte contre les changements climatiques, en s'inscrivant pleinement dans le « Green New Deal » de la Commission européenne.

A cet effet, et afin de représenter au mieux toute la diversité de la région alpine qui constitue un espace géographique qui s'étend sur plusieurs régions françaises et européennes, la France a choisi d'assumer sa présidence de manière collégiale et partenariale en associant l'Etat et les 3 régions alpines (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Avec l'appui des groupes d'action et de tous les partenaires, la présidence française développe son programme autour de 7 axes d'actions prioritaires et complémentaires :

- Préserver la biodiversité et prévenir les risques naturels
- Accélérer la transition énergétique de la région alpine
- Développer la mobilité et les transports durables
- Développer le tourisme soutenable en toutes saisons
- Promouvoir la consommation de produits locaux de montagne en circuit court
- Inciter les jeunes à participer au développement durable des alpes
- Améliorer la gouvernance

Outre la réunion de lancement de la présidence française de la SUERA2020, le 4 février 2020, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a participé aux rencontres des Autorités de Gestion dans le cadre de la semaine des stratégies macro-régionales organisée à Bruxelles du 17 au 21 février 2020, mais également au Forum annuel de la Stratégie européenne pour la Région Alpine le 10 décembre 2020.

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.f1) EUSALP

**Domaine(s) thématique(s) stratégique(s) et action(s), et/ou question horizontale (gouvernance) pour lesquels le programme est pertinent:**

	<b>Domaine thématique stratégique</b>	<b>Action / question horizontale</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	1 - Croissance économique et innovation	1.1.1 - Écosystème d'innovation et de recherche
<input checked="" type="checkbox"/>	1 - Croissance économique et innovation	1.1.2 - Potentiel économique des secteurs stratégiques
<input type="checkbox"/>	1 - Croissance économique et innovation	1.1.3 - Environnement économique et social des opérateurs économiques dans les secteurs stratégiques (dont le marché du travail, l'éducation et la formation)
<input type="checkbox"/>	1 - Croissance économique et innovation	1.2.1 - Gouvernance
<input type="checkbox"/>	2 - Mobilité et connectivité	2.1.1 - Intermodalité et interopérabilité du transport de passagers et de marchandises
<input type="checkbox"/>	2 - Mobilité et connectivité	2.1.2 - Connexion électronique entre les personnes (agenda numérique) et accès aux services publics
<input type="checkbox"/>	2 - Mobilité et connectivité	2.2.1 - Gouvernance
<input checked="" type="checkbox"/>	3 - Environnement et énergie	3.1.1 - Ressources naturelles (y compris l'eau et les ressources culturelles)
<input type="checkbox"/>	3 - Environnement et énergie	3.1.2 - Connectivité écologique
<input checked="" type="checkbox"/>	3 - Environnement et énergie	3.1.3 - Gestion des risques et du changement climatique (notamment par la prévention des risques naturels de grande ampleur)
<input type="checkbox"/>	3 - Environnement et énergie	3.1.4 - Efficacité énergétique et énergies renouvelables
<input type="checkbox"/>	3 - Environnement et énergie	3.2.1 - Gouvernance

## Actions ou mécanismes utilisés pour mieux lier le programme avec l'EUSALP

**A. Les coordonnateurs macrorégionaux (principalement les coordonnateurs nationaux, les coordonnateurs des domaines stratégiques ou les membres) participent-ils au comité de suivi du programme?**

Oui  Non

**B. Dans les critères de sélection, des points supplémentaires ont-ils été attribués aux mesures spécifiques visant à soutenir l'EUSALP?**

Oui  Non

**C. Le programme a-t-il investi des fonds de l'UE dans l'EUSALP?**

Oui  Non

Votre programme prévoit-il d'investir dans l'EUSALP à l'avenir? Veuillez préciser (1 phrase spécifique)

Cela n'est pas prévu

**D. Résultats obtenus en rapport avec l'EUSALP(sans objet pour 2016)**

sans objet

**E. Le programme contribue-t-il à des cibles et des indicateurs spécifiques des actions de l'EUSALP, comme indiqué dans le plan d'action de l'EUSALP? (Veuillez préciser la cible et l'indicateur)**

sans objet





**1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)**

Non concerné

## 2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

### 2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Pas de modifications apportées au plan d'évaluation du PDR au cours de l'exercice.

### 2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Conformément au règlement 1303/2013 portant dispositions communes (article 34, §3, g) et au plan d'évaluation du PDR Provence-Alpes-Côte d'Azur, une évaluation à mi-parcours de la programmation LEADER 2014-2020 en Provence-Alpes-Côte d'Azur a été menée en 2020.

Ainsi, les 12 Groupes d'Action Locale (GAL) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont réalisé une évaluation à mi-parcours leur permettant notamment de faire un bilan de la programmation en cours, d'identifier les points positifs et négatifs (forces et faiblesses) de cette programmation et de dégager des pistes d'amélioration pour la prochaine programmation.

C'est dans cette même intention que l'Autorité de gestion a souhaité mettre en œuvre en interne une évaluation à mi-parcours du programme LEADER à l'échelle régionale. Le Réseau Rural Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a ainsi réalisé une agrégation des résultats des évaluations des GAL et a recueilli d'éventuelles informations manquantes à l'aide de l'outil OSIRIS et d'entretiens et questionnaires administrés aux équipes techniques des GAL, aux porteurs de projets et à certains membres du comité de programmation. Cette démarche est d'autant plus cohérente qu'elle repose sur le cadre commun d'évaluation élaboré en 2016 par le Réseau Rural Régional et les GAL, et permettant ainsi d'identifier des questions évaluatives stratégiques pour le programme LEADER et des outils de collecte de données communs à l'ensemble des GAL.

Ce sont donc trois questions évaluatives, issues du cadre commun, qui ont été posées :

- L'atteinte des objectifs thématiques (développement des activités économiques et des services) ;
- L'émergence de réseaux d'acteurs de qualité ; et
- L'efficacité du circuit de gestion

Les résultats de cette évaluation ont ainsi permis : d'une part aux GAL de disposer d'un outil de communication des projets, tirer des enseignements afin de voir s'il faut réorienter la stratégie et de préparer l'évaluation finale ainsi que la prochaine candidature ; et d'autre part à l'Autorité de gestion, dans le cadre des réflexions engagées pour l'élaboration de LEADER 2021-2027, afin de préparer la prochaine stratégie d'intervention.

## 2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Concernant la mesure 19.3 du dispositif LEADER, les procédures, formulaires et outils d'instruction ont été stabilisés au niveau national en fin d'année 2018, les premiers projets ont émergé en 2019 et les premiers paiements ont débuté en cette année 2020.

Les informations concernant les indicateurs de réalisations sont notamment issues des travaux de l'Observatoire du Développement Rural à partir des données issues des outils OSIRIS et ISIS.

Concernant les données de pilotage et l'outil de valorisation des données (issues d'OSIRIS) "ValOsiris" de l'ASP, ce dernier ne permet pas de créer ses propres requêtes (contrairement à ce qui était prévu) ; seules des requêtes "pré-définies" peuvent être extraites et doivent nécessairement être retravaillées.

Par ailleurs, des difficultés ont été rencontrées dans le calcul de certains indicateurs de résultat et ce, outre le fait que les dossiers n'étaient pas suffisamment avancés/réalisés pour permettre le calcul de ces indicateurs (constat du prestataire d'évaluation et de l'Autorité de gestion) :

- Indicateur de résultat R2 « Changement de la production par Unité de Travail Annuel (UTA) des projets soutenus par le PDR » - unité de mesure = € par UTA :

Afin de calculer un effet net, une approche de type contrefactuelle en comparant l'évolution de la productivité par UTA pour un groupe homogène de bénéficiaires vis à vis d'un groupe comparable d'exploitations non bénéficiaires (groupe témoin) est recommandée. A noter que les référentiels méthodologiques de la Commission précisent que ce type d'approche contrefactuelle n'est pas pertinent lorsque l'on évalue des dispositifs avec un nombre limité de bénéficiaires (moins de 100). Ceci peut constituer un obstacle au calcul de cet indicateur dans un contexte de suivi à l'échelle régionale (PDR régionaux).

Par ailleurs, il est possible d'utiliser des données issues de bases nationales (RICA, ODR, CER...) pour identifier le groupe bénéficiaire et le groupe témoin ; cependant, la non exhaustivité de certaines bases et la temporalité de ce type de données peuvent poser problème.

- Indicateur résultat R13 « Augmentation de l'utilisation efficace de l'eau en agriculture des projets financés au titre du PDR » - unité de mesure = Evolution de la consommation d'eau (m3) par unité de Production Standard :

Il s'agit plus précisément de la réduction de la consommation d'eau par Euro de production standard ; de fortes interrogations se posent sur la signification de production standard et sur la pertinence de cet unité (par rapport à une unité de surface par exemple).

Aucune information n'est donnée sur la définition de cette unité (approche en production brut standard ou autre ?).

Raisonnement en production brute standard amènerait à négliger l'effet potentiel de ces opérations sur la production effective des exploitations bénéficiaires (supprime de facto toute notion d'effet secondaire). Par exemple, il est possible que l'exploitation, suite aux investissements réalisés, voit sa production réelle augmenter tout en conservant une consommation d'eau équivalente. En utilisant cette approche de production brute standard, aucune économie d'eau ne serait identifiée. ; toutefois, dans ce cas de figure

l'exploitation reste dans une démarche de consommation plus efficace de l'eau.

Une alternative consisterait à résonner en valeur constante (même prix/tonne à la production utilisée pour les calculs avant et après l'opération).

Enfin, il est risqué de comparer une année par rapport à l'autre en matière de production et surtout de consommation d'eau dans la mesure où les conditions météorologiques sont susceptibles d'impacter très fortement la consommation d'eau. Il serait idéalement nécessaire de raisonner sur une moyenne annuelle par exemple.

- Indicateur résultat R14 « Augmentation de l'utilisation efficace de l'énergie dans les process agricoles et agro-alimentaires des projets soutenus par le PDR » - unité mesure = Tonne équivalent pétrole (tep)/unité de production standard :

Fortes interrogations sur la signification de production standard et sur la pertinence de cette unité. Aucune information n'est donnée sur la définition de cette unité (approche en production brut standard ou autre ?).

Ramener la consommation d'énergie à une unité de production standard identique avant et après l'opération amène à négliger l'effet potentiel de ces opérations sur la production effective des exploitations bénéficiaires (et supprime de facto toute notion d'effet secondaire).

Une alternative consisterait à résonner en valeur constante (même prix /tonne à la production utilisée pour les calculs avant et après l'opération).

Les guidances suggèrent de réaliser ces calculs sur un échantillon représentatif de projets, il est possible que le volume d'opérations rentrant dans le périmètre de cet indicateur ne soit pas suffisant pour adopter une telle approche. Dans le cas où moins d'une centaine d'opérations sont ici visées (de surcroît réparties sur plusieurs sous-mesures ou types d'action), il sera préférable de calculer l'indicateur sur l'ensemble des opérations.

- Indicateur résultat R15 « Capacité de production et énergie générée par les projets d'énergie renouvelable soutenus par le PDR, exprimés en tep » - unité de mesure = Tep (Tous les projets sont convertis en tep, sauf pour la production électrique en Watts) :

Problème de définition : on ne peut mélanger capacité et énergie effectivement produits (Watt vs Watt/heure). Il faut choisir une des deux options :

- La capacité relate plutôt une information sur la réalisation que de résultat mais cette information est facilement récupérable dès les dossiers d'instruction (le suivi peut être exhaustif).

- L'énergie générée nécessite des informations complémentaires (en fonction de l'installation : rendement pour les installations, efficacité énergétique saisonnière, etc.). Ce calcul peut être soit théorique (rendement potentiel) calculable à partir des éléments techniques fournis lors de l'instruction, soit observé (nécessite 1 année complète d'utilisation des installations).

En fonction de l'approche retenue (par exemple entre production théorique ou observée) il sera nécessaire de revenir vers les bénéficiaires un an après la réalisation de l'opération.

Par ailleurs, l'Autorité de gestion Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à un groupe de travail sur le suivi

et l'évaluation des PDR régionaux. Ce groupe de travail se tient à l'échelle nationale et est animé par le Ministère de l'agriculture ; l'Observatoire du Développement Rural (ODR) participe également aux travaux et réflexions de ce groupe qui travaille actuellement sur la préparation et la planification de la future évaluation ex post des programmes régionaux prévue pour l'année 2026. Les réflexions en cours portent notamment sur une potentielle mutualisation entre Autorités de gestion du calcul de certains indicateurs de résultat et d'impact, calcul qui pourrait éventuellement être pris en charge par l'ODR.

**2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.**

<b>Maison d'édition</b>	Pas de maison d'édition
<b>Auteur(s)</b>	Réseau Rural Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
<b>Intitulé</b>	EVALUATION MI-PARCOURS DE LA PROGRAMMATION LEADER 2014-2020 DANS LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
<b>Résumé</b>	<p>L'évaluation des politiques publiques permet aux autorités publiques de formuler un jugement sur un dispositif public mis en place et prendre des décisions afin d'améliorer et rationaliser l'action publique ; à cet effet, dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2020, les 12 Groupes d'Action Locale (GAL) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont réalisé des évaluations conformément à la réglementation européenne. Pour mesurer l'efficacité de leur intervention, les GAL de la région ont ainsi réalisé une évaluation à mi-parcours.</p> <p>En sa qualité d'autorité de gestion du FEADER, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité réaliser une évaluation « à mi-parcours » du programme LEADER mis en œuvre en région. Il s'agit de faire un point de situation sur la programmation en cours afin d'avoir un regard sur les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés en début de programme et tirer des leçons pour la prochaine programmation pour une efficacité de l'action publique.</p>
<b>URL</b>	N/A

## 2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Please summarize the findings from evaluations completed in 2020, per CAP objective (or RDP priority, where appropriate).

Report on positive or negative effects/impacts (including the supporting evidence). Please don't forget to mention the source of the findings.

L'évaluation à mi-parcours du programme LEADER 2014-2020 a permis d'opérer une certaine prise de recul sur le fonctionnement du programme et tirer des enseignements pour son amélioration.

De plus, dans la mesure où le programmation LEADER (Mesure 19) contribue largement à la priorité 6 du PDR (« Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales » - P6) et plus précisément au domaine prioritaire 6B « Promouvoir le développement local dans les zones rurales », l'évaluation à mi-parcours permettra également de savoir dans quelle mesure le programme LEADER a pu répondre au besoin B12 « Préserver l'attractivité des zones rurales » identifié dans le cadre de l'analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités et menaces) menée pour la construction du PDR. En effet, l'AFOM avait notamment démontré le besoin de développer la valorisation des ressources locales, ce qui nécessitait de nouvelles stratégies locales des acteurs locaux du développement rural.

Les travaux d'évaluation s'appuient ainsi sur trois questions évaluatives et la démarche d'évaluation fut abordée au travers de deux volets d'analyse : un volet consistant à explorer les données des rapports d'évaluation et tableaux de bords élaborés par les différents GAL, permettant de livrer un aperçu de l'état d'avancement de la programmation LEADER 2014-2020 ; et un second volet consistant à recueillir des informations manquantes grâce à l'analyse des données Osiris et des entretiens et des questionnaires administrés aux équipes techniques des GAL, aux porteurs de projets et à certains membres du comité de programmation.

Bien que le programme ait démarré tardivement, LEADER enregistre un nombre important de dossiers financés, des dossiers portés majoritairement par les acteurs du monde privé, en particulier des associations.

De cette manière, LEADER contribue au développement des activités économiques et des services, d'autant plus que la majorité des projets financés appartient à ce secteur. En effet, les thématiques fixées dans le cadre des objectifs stratégiques des GAL connaissent une forte mobilisation des dossiers ; cependant, des thématiques telles que « la mobilité » ou « l'efficacité énergétique » font exception pour certains GAL qui ont rencontré des difficultés à trouver des porteurs de projets et de ce fait, à consommer leurs enveloppes.

Par ailleurs, si LEADER influe peu sur l'émergence des réseaux d'acteurs et est moins efficace sur le circuit de gestion, il reste un dispositif adapté aux besoins de petits territoires ruraux qui regorgent d'initiatives souvent peu éligibles aux autres programmes de financement et constitue une opportunité de financement offerte aux acteurs de la ruralité qui sont souvent éloignés des fonds européens. De cette manière, LEADER est particulièrement bien ancré dans les territoires les moins pourvus.

Le dispositif permet ainsi de répondre à des besoins locaux par l'établissement d'une stratégie adaptée, d'un pilotage au plus près du territoire et d'une réactivité et d'un accompagnement des équipes techniques proches des porteurs de projets. Cette mobilisation à l'égard du bon fonctionnement du programme se fait en dépit des difficultés auxquelles les équipes sont confrontées (programme non dématérialisé, complexité liée à l'utilisation d'Osiris, manque d'effectif, manque de temps pour leurs missions, salaire moins incitatif).

Ainsi, LEADER entretient la notion de proximité territoriale des interventions publiques et notamment européennes, et favorise une mise en réseau des partenaires publics et privés du territoire, au travers d'une gouvernance locale portée des représentants du territoire publics comme privés.

En ce sens le programme LEADER s'ancre pleinement dans le domaine prioritaire 6B « Promouvoir le développement local dans les zones rurales » et répond au besoin, préalablement identifié par l'analyse AFOM, de maintenir l'attractivité des territoires en assurant un niveau de services suffisant, afin notamment de maintenir l'activité agricole et de permettre le développement des zones rurales.

**2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).**

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

<b>Date / Période</b>	01/01/2021 - 31/12/2021
<b>Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion</b>	Atelier sur le suivi des recommandations de l'évaluation régionale mi-parcours de la programmation LEADER 2014-2020 dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Cet atelier se basera sur l'évaluation mi-parcours réalisée en 2020 et fera l'objet d'un retour dans le cadre du RAMO 2021 Aucune difficulté rencontrée au 31/12/2020
<b>Organisateur général de l'activité/événement</b>	Autorité de gestion et Réseau Rural Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
<b>Moyens/format d'information utilisés</b>	En cours de structuration
<b>Type de public cible</b>	En cours de définition (GAL, membres des Comités de Programmation, agents des services de l'Autorité de gestion et du Réseau Rural Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur)
<b>Nombre approximatif de parties prenantes touchées</b>	50
<b>URL</b>	N/A

**2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).**

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

<b>Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)</b>	En cours d'analyse Aucune difficulté rencontrée au 31/12/2020
<b>Suivi effectué</b>	Atelier sur le suivi des recommandations de l'évaluation régionale mi-parcours de la programmation LEADER 2014-2020 dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Cet atelier se basera sur l'évaluation mi-parcours réalisée en 2020 et fera l'objet d'un retour dans le cadre du RAMO 2021
<b>Autorité chargée du suivi</b>	Autorité de gestion

### 3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

#### 3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

##### Programmation et instrumentation du PDR :

**Concernant la programmation des instruments financiers**, le lent démarrage des 2 outils financiers s'explique surtout par des problèmes liés à la complexité des critères d'éligibilité et au manque d'animation et d'information vers les bénéficiaires. Cependant, l'année 2020 connaît une accélération de la mise en œuvre des instruments financiers et la mise en place en 2019 des avenants permettant d'élargir la cible des fonds trop restreinte semble donc porter ses fruits.

Afin de poursuivre dans cette dynamique, l'AG a mis en œuvre fin 2020 de nouveaux avenants pour adapter les règles d'éligibilité et renforcer la communication autour des outils financiers, mais également pour renouveler les instruments financiers et les accords de financement avec les intermédiaires pour une durée de 2 ans, dans le cadre de la période de transition de la PAC 2021 – 2022.

Ainsi, pour le compartiment prêt d'honneur (Initiative Provence-Alpes-Côte d'Azur, devenu Initiative SUD), l'avenant voté en décembre 2020, apporte les évolutions suivantes :

- Tenir compte du changement de nom du co-contractant Initiative Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'élection de son nouveau Président ;
- Renouveler le Prêt d'Honneur pour deux ans, dans le cadre de la période de transition de la PAC de 2021 – 2022 ;
- Adapter les règles d'éligibilité des bénéficiaires finaux suite au Comité de Pilotage du Fond de Prêt d'Honneur du 23/09/2020 en ouvrant le prêt :
  - aux personnes éligibles à la Dotation Jeune Agriculteur, afin de rendre le prêt plus lisible pour le partenariat, notamment bancaire, et plus acceptable pour la profession agricole ;
  - aux personnes dans leurs trois premières années d'installation afin de mieux intégrer les difficultés rencontrées à l'installation ;
  - supprimer l'obligation de justifier de compétences leur permettant de devenir chef d'exploitation, se traduisant par leur formation et / ou leur expérience. Cette justification se base sur la capacité agricole, éléments souvent bloquant pour les porteurs de projet non issus du monde agricole ;
- Supprimer la référence aux organismes agréés AITA (Accompagnement Installation Transmission en Agriculture) et à la formation de base des porteurs de projet en appuyant l'analyse de la viabilité du dossier sur l'octroi du prêt bancaire et l'analyse du Comité d'Agrément d'Initiative Sud. Le prêt devient un pur outil d'apport de trésorerie pour les porteurs de projet à l'installation ;
- Clarifier les remontées de données nécessaires entre Initiative Sud et la Région en tant qu'Autorité de gestion.

Pour le compartiment garantie (SIAGI), l'avenant voté en décembre 2020, apporte les évolutions suivantes :

- Renouveler le Fonds de Garantie pour deux ans, dans le cadre de la période de transition de la PAC de 2021 – 2022 ;
- Préciser les termes « dépenses » (dans le cadre des remontées de données).

De manière générale, pour ces deux outils financiers, on constate la nécessité de faire évoluer les habitudes dans un secteur dominé par la culture de la subvention.

Par ailleurs, dans le cadre du financement complémentaire **hors programme (et donc hors accords de financement)** apporté par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) à l’outil financier de prêt d’honneur (porté par Initiative SUD) et qui initialement devait s’élever à 2 000 000 € : en 2019, la CDC a donné la responsabilité de gestion de ces crédits à la Banque Publique d’Investissement (BPI) ; en fin d’année 2020, la BPI s’est définitivement retirée des opérations de financement et l’unique versement du financement complémentaire **hors programme (et donc hors accords de financement)** à l’intermédiaire financier (Initiative SUD) s’élève finalement à 499 000 €.

De plus, lors des RAMO précédents les crédits CDC programmés (2 000 000 €) ont été pris en compte et déclarés comme faisant partie des contributions du programmes à tort. Cette erreur a donc été rectifiée dans le cadre du présent RAMO.

Ces éléments permettent d’expliquer les variations pouvant être constatées dans la section 10 (« Rapport sur la mise en œuvre des instruments financiers ») entre les RAMO des années précédentes et le présent RAMO.

Enfin, lors du versement de la première tranche, l’outil Osiris n’était pas opérationnel et il était donc impossible de verser la tranche FEADER. La totalité de la première tranche a donc été versée en contrepartie nationale (CPN) ; cela a été possible car il s’agissait de paiement dissocié (n’appelant pas de FEADER).

L’outil OSIRIS étant dorénavant totalement opérationnel, les prochains versements/la prochaine tranche sera versée intégralement en FEADER.

### **Chantier instrumentation du PDR :**

- **Concernant les mesures surfaciques**, en mars 2020, l’ouverture de l’outil a permis de finaliser la campagne 2019 ; ainsi, l’ensemble des campagnes des mesures MAEC et Bio (2015, 2016, 2017, 2018 et 2019) sont donc finalisées et l’instruction de la campagne 2020 en cours a débuté en septembre pour des paiements prévus en mars 2021 ; le retard d’exécution a été rattrapé et les paiements suivent un rythme normal. Cela a permis, conjugué aux améliorations réalisées en 2018 (réorganisation du service des « aides agricoles » de la direction régionale de l’Organisme Payeur et recrutement d’un expert dédié aux feuilles de calcul, amélioration des fonctionnalités de l’outil et simplification de certaines procédures, formation à Osiris et feuilles de calcul par l’ASP...), d’atteindre en année 2020, un taux de programmation de 100% pour les mesures MAEC et Bio et un taux global de paiement approchant les 80 %. Par ailleurs, le soutien à l’ICHN a été renforcé avec des crédits supplémentaires de l’État dû au dépassement de l’enveloppe.
- **Concernant les mesures non surfaciques**, en 2020, 100% des outils OSIRIS et des feuilles de calcul permettant un paiement complet étaient ouvertes, l’Autorité de gestion entrant alors dans une phase de maintenance :

- Mise à jour des outils à la suite des revisions du PDR
- Détection d'anomalies par les instructeurs
- Prise en compte des évolutions réglementaires
- Mise à jour des feuilles de calcul par l'organisme payeur
  
- Difficultés rencontrées :
  - Beaucoup de maintenance à effectuer sur les outils à la suite d'erreurs de paramétrage
  - Les feuilles de calcul de paiement sont très lentes et rencontrent beaucoup de dysfonctionnements
  
- Progrès réalisés :
  - Amélioration des fonctionnalités de l'outil et simplification de certaines procédures (notamment ouverture d'une procédure de simplification par l'ASP ayant permis la création par l'AG de 3 outils de « niveau 1 »)
  - Une nouvelle fonctionnalité permettant d'importer les données d'Osiris dans la feuille de calcul allège le travail de saisie des instructeurs et sécurise les calculs
  - Mise en œuvre de formations aux outils dispensées par l'ASP (formations Osiris complète, formations feuilles de calcul, formations « nouveaux arrivants »)

**Concernant le programme LEADER :** ce dernier a fait l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des GAL pour l'allocation d'enveloppes financières supplémentaires ; AMI qui a été soumis à validation des membres du comité de suivi le 20 décembre 2019 et fait en partie suite au retrait du GAL des Paillons de la programmation LEADER 2014-2020.

Les 11 candidatures recueillies dans le cadre de cet AMI (à savoir l'ensemble des GAL restants hormis le GAL Grand Verdon) ont fait l'objet d'un traitement par le Comité régional d'analyse du 24 janvier 2020 pour l'attribution de l'enveloppe complémentaire d'un montant prévisionnel de 2,3 millions d'euros de FEADER et visant à déterminer la répartition de ces fonds entre les différents GAL mettant en œuvre la mesure LEADER.

Les critères d'analyse portaient sur la mise en œuvre en cours du programme LEADER (dynamique de programmation, capacité du GAL à mettre en œuvre le programme, capacité de réalisation des projets sur le territoire), la quantification des opérations financées par le programme LEADER (nombre de projets déjà identifiés à venir sur la sous-mesure 19.2, nombre de projets déjà déposés sur la sous-mesure 19.3) et la cohérence de la stratégie du GAL (couverture du territoire par le programme LEADER, consommation par fiche-action).

Le comité d'analyse de l'AMI, après un examen attentif de l'ensemble des dossiers présentés à l'Autorité de gestion, la présentation de commentaires destinés à orienter la répartition des sommes complémentaires dans les différentes fiches-actions des GAL, et après correction des écarts de centimes générés par l'application successive de plusieurs coefficients, a décidé d'arrêter la répartition de l'enveloppe complémentaire qui s'élève au total à 2 293 987,75 € entre les différents GAL participant à l'AMI. Pour rappel, cette enveloppe était composée de 1,5 million d'euros provenant de l'enveloppe initiale du GAL des Paillons qui se retire du programme LEADER, 91 663,85 euros issus des sous-réalisations sur la sous-mesure 19.1, et 702 323,90 euros de reliquat entre le transfert du premier pilier de la PAC vers le 2nd pilier et la réallocation de la réserve de performance.

La redistribution des crédits se fera par voie d'avenants aux conventions de chaque GAL (avenants actuellement en cours de signature) et les montants redistribués pourront être fléchés sur les mesures 19.2 et

19.3, ainsi que sur la 19.4 à hauteur de 25% maximum des sommes redistribuées sur la 19.2 et la 19.3. En revanche, la mesure 19.4 ne pourra être abondée seule.

Par ailleurs, le dispositif LEADER a rencontré certaines difficultés au cours de l'année 2020, en particulier en raison de la crise liée à la pandémie de la Covid-19 mais également du report des élections municipales françaises.

En effet, les GAL n'étaient pas du tout préparés à l'organisation et à la mise en œuvre immédiate de comités de programmation entièrement dématérialisés et ce de façon sécurisée, alors même que les visites sur place devaient se poursuivre en parallèle.

De plus, les élections municipales françaises, qui se sont tenues dans un contexte de crise sanitaire, se sont étalées entre le 15 mars (premier tour) et le 28 juin (second tour) 2020 ; les conseillers municipaux élus au premier tour ne sont entrés en fonction que le 18 mai 2020, de ce fait les élus de la mandature 2014-2020 et notamment les maires et adjoints (susceptibles de participer aux comités de programmation LEADER), sont donc restés en fonction même si leur liste avait été battue au premier tour. Face à cette situation exceptionnelle, l'organisation des comités de programmation LEADER au sein desquels siègent des élus municipaux, s'est vue perturbée puisqu'il a fallu prendre le temps de s'assurer que les personnes siégeant aux comités de programmation étaient juridiquement bien celles qui en avaient la compétence.

Ainsi, en raison de la situation sanitaire qui a nécessité de repenser la totalité de l'organisation des comités de programmation LEADER, mais également en raison du calendrier des élections municipales françaises et malgré toute l'aide apportée par l'Autorité de gestion et le Réseau Rural Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant les diverses procédures de dématérialisation et de passation de pouvoir, les comités de programmation des GAL n'ont pas pu siéger comme à l'habitude/correctement/au même rythme à partir du mois de mars et ce jusqu'à la rentrée. Enfin, il est à noter que ce retard en termes de programmation engendrerait in fine des retards en termes d'engagements et de paiements.

### **Sécurisation de la programmation :**

Afin de renforcer la sécurisation de son programme de développement rural (PDR), la Région Provence Alpes-Côte d'Azur s'est dotée en 2018, d'une structure de gouvernance pour le pilotage du contrôle interne du FEADER. Chaque année, l'Autorité de gestion réunit l'ensemble des acteurs concernés (Région, DRAAF, ASP et organismes délégués) afin de rendre compte de ses activités et de dresser les grandes orientations de la campagne de contrôles interne pour l'année à venir. L'objectif est de permettre à l'Autorité de gestion de s'assurer de la réalisation des missions déléguées, en conformité avec les procédures et la réglementation.

Le Comité de pilotage des risques FEADER du 14 décembre 2020 a ainsi permis de rendre compte de la campagne de contrôle interne de l'année échue, ci après les principales conclusions :

Concernant le suivi des recommandations émises en 2019, chaque service instructeur a reçu un tableau individuel de recommandations ; celles-ci ont été globalement suivies et une minorité d'entre elles a été soit requalifiée en « niveau mineur », soit maintenue. Ces recommandations (requalifiées ou maintenues) portent notamment sur la complétude et les délais de traitement des dossiers, l'utilisation de la grille marchés publics et la connaissance de la procédure liée aux marchés publics pour les DDT ; concernant les GAL, les recommandations maintenues ou requalifiées en « niveau mineur » portent sur les calendriers de traitement des dossiers et des visites sur place (VSP), ainsi que sur l'anticipation de la fin de la programmation.

Cette démarche a été reconduite pour l'année 2020 (cf. ci-dessous) et un suivi des recommandations et de la mise en œuvre des actions correctrices sera mené une fois par an selon la décision du comité de pilotage des

risques 2020.

Des contrôles internes ont été menés auprès des services instructeurs en DDT afin de vérifier le respect des réglementations et procédures sur 4 thématiques (analyse des coûts raisonnables, analyse des marchés publics, analyse des contrôles croisés et instruction des dépenses de personnel) en ciblant 4 mesures (Natura 2000, PCAE, Prédation-Pastoralisme et DFCI). Il en ressort un accueil de qualité, des échanges importants avec les instructeurs, gestionnaires et chefs de services/pôles, mais également des améliorations par rapport à la campagne 2019 : les procédures sont acquises, le manuel de procédures est exploité et de façon générale, les analyses sont conformes, tracées et présentes au dossier.

La campagne a donné lieu à des recommandations pour l'ensemble des DDT, principalement sur les mesures Natura 2000 quel que soit le point de contrôle. De plus, certains points sont à renforcer concernant l'instruction des dossiers comportant des marchés publics (utilisation de la grille marchés publics du manuel de procédures vivement recommandée) et des dépenses de personnel (fournitures des justificatifs et traçabilité de l'instruction). Enfin, les problématiques ressources humaines sont toujours présentes : turn over des équipes, management RH et formation des agents instructeurs.

Enfin, le Comité de pilotage des risques FEADER 2020 a également permis de valider les orientations de la campagne de contrôle interne 2021 à venir. Celle-ci consistera dans un premier temps, en la reconduction de la démarche de suivi des recommandations des campagnes de contrôles 2019 et 2020 et dans un second temps, au contrôle du respect des taux de VSP des services instructeurs et au contrôle pour 4 GAL de la gouvernance du Comité de programmation.

Par ailleurs, et toujours dans une optique de sécurisation des fonds européens, le manuel de procédure décrivant l'organisation et les principales procédures définies par l'Autorité de gestion pour assurer une mise en oeuvre efficace et sécurisée du PDR, a fait l'objet d'une mise à jour le 7 mai 2020, permettant de prendre en considération les évolutions réglementaires liées à la mise en oeuvre FEADER. De plus, dans le cadre de ses missions d'accompagnement des services instructeurs, l'Autorité de gestion a mis en oeuvre des ateliers de formation sur les marchés publics tout au long de l'année 2020.

Pour finir, concernant les audits et contrôles 2020, plusieurs audits ont eu lieu : des audits de la Commission Européenne sur les VSP et l'analyse des coûts raisonnables, des audits marchés publics et un audit interne de l'ASP sur la mesure prédation. Les travaux annuels de certification de la CCCOP ont été menés et à cet effet, la collaboration entre l'Autorité de gestion et l'ASP a été renforcée et a conduit à des résultats positifs.

### **Comitologie : association du partenariat**

- Comités de suivi

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur organise ses comités de suivi conformément aux recommandations de la Commission européenne détaillant les éléments d'organisation des Comités de suivi.

Tout au long de l'année 2020, **5 Comités de suivi ont été organisés en février, juin, juillet, septembre et décembre**. En raison de la situation sanitaire, l'ensemble de ces comités a été organisé en consultation écrite.

#### **Ces comités de suivi ont permis :**

- de valider la révision des critères de sélection des appels à projets,

- de valider la mise en place d'une dérogation à l'éligibilité géographique des dépenses pour la mesure 19.3,
- de valider la modification du plan de communication 2014-2020,
- de valider le RAMO et le résumé à l'intention des citoyens pour l'année 2019,
- de faire suite à la réunion annuelle du mois de novembre 2020 (cf. ci-dessous) et de présenter l'état d'avancement du PDR 2014-2020, le calendrier et le contenu des modifications à venir, le bilan des audits et contrôles, les activités de publicité et de communication et enfin, les réflexions en cours concernant la transition et la prochaine programmation,
- de valider le plan d'action 2021 pour la communication.

Les comptes rendus de ces Comités de suivi ont fait l'objet d'une publication dématérialisée et accessible au partenariat sur l'« Espace Partenaires» du site « L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur » : <https://europe.maregionsud.fr/>).

Enfin, une réunion annuelle associant la Commission européenne, le Ministère de l'Agriculture, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et l'Autorité de gestion s'est tenu en novembre. Cette réunion a permis non seulement de faire un état d'avancement du PDR 2014-2020, mais également d'échanger sur la révision à venir du PDR 2014-2020 dans le cadre de la Transition et sur la prochaine programmation Post 2020.

- Comités régionaux de programmation

Le comité régional de programmation (CRP) assure le suivi commun de la programmation du FEDER, du FSE (volets national et régional), du FEADER et du FEAMP sur le territoire régional sous la responsabilité des autorités de gestion dans un souci de transparence, de partenariat et de coordination entre les fonds.

Le comité régional de programmation interfonds est coprésidé par le Président du Conseil régional et par le Préfet de région.

La composition a été approuvée par délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2014.

La liste des membres du comité de suivi est rendue publique sur le site de l'autorité de gestion <https://europe.maregionsud.fr/>.

**Tout au long de l'année 2020, 7 comités de programmation ont été organisés en consultation écrite.**

Le compte-rendu de chaque Comité de programmation fait l'objet d'une publication dématérialisée et accessible au partenariat sur l'« Espace Partenaires » du site « L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur »: <https://europe.maregionsud.fr/>).

### 3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) <sup>1</sup>, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR <sup>2</sup>	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation
--	-------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------

			totale du PDR (données cumulées) <sup>3</sup>
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	540 453 117,00	71,04	71,70

<sup>1</sup> Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

<sup>2</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

<sup>3</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

### Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	540 453 117,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	540 453 117,00		

### Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement du Feader	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

### Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

## 4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

### 4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

#### Mise en place et état d'avancement du Réseau rural régional (RRR)

La Cellule d'animation a mis en œuvre le plan d'actions 2020-2021 du RRR validé en comité de pilotage de décembre 2019.

Au cours de l'année écoulée, le Réseau Rural Régional a dû adapter son mode de fonctionnement et poursuivre ses activités pendant la crise sanitaire : journées d'échanges organisées à distance, newsletter spécial pandémie, accueil d'un stagiaire (pour partie à distance et pour partie en présentiel). Le plan d'actions et les chantiers en cours ont été mis en œuvre/poursuivis malgré la situation de sous-effectif qu'a connu la Cellule d'animation, avec le départ d'un de ses animateurs en cours d'année.

Deux comités de pilotage (COPIL) se sont tenus en 2020 et ont permis d'informer les membres du comité de pilotage sur les activités du Réseau et la situation des territoires ruraux dans le contexte particulier de crise sanitaire. Un temps d'échange a eu lieu sur le bilan des projets et chantiers menés par le Réseau Rural Régional : bilan 2020 et bilan 2015-2020.

Le site internet a été mis à jour régulièrement afin d'informer sur les activités du RRR (Mesures du FEADER, programme LEADER, chantiers thématiques, agenda, contacts) et les mesures prises en situation de crise sanitaire : [www.reseaurural.maregionsud.fr](http://www.reseaurural.maregionsud.fr)

Deux newsletters ont été envoyées à plus de 2300 contacts. Au sein de cette newsletter, la rubrique « Echo d'acteurs » est consacrée à la présentation et l'interview d'acteurs du développement rural régional et à la valorisation des mesures du Programme Développement Rural 2014-2020 : <https://reseaurural.maregionsud.fr/le-reseau/echos-dacteurs/>

Un important chantier de mise à jour des contacts du Réseau Rural Régional a été engagé au cours du dernier trimestre 2020 afin de fiabiliser les données mutualisées au sein de la base régionale des contacts et se conformer au nouveau cadre du RGPD.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

#### Mise en œuvre du plan d'actions 2020-2021

- **Au titre de son activité d'appui à la mise en œuvre de LEADER, le Réseau rural régional a organisé plusieurs réunions dans le cadre de son espace d'échanges ouvert aux Groupes d'Action Locale (GAL).**

Plusieurs réunions d'échanges de pratiques entre GAL ont été organisées par le RRR : le 4 février 2020 à Château-Arnoux-Saint-Auban (sur la coopération LEADER et la préparation de LEADER post 2020), le 9

juin 2020 à distance sur « les services aux publics dans LEADER » en partenariat avec Cap Rural et l'ADRETS, les 16 juillet et 11 septembre 2020 en visioconférence sur l'évaluation LEADER. Le RRR a également participé l'INTERGAL du 10 novembre 2020 organisé par l'Autorité de gestion.

### > **Priorité donnée cette année à l'évaluation du programme Leader 2014-2020**

Le Réseau Rural Régional a réalisé en interne une évaluation intermédiaire du programme LEADER 2014-2020 entre avril et septembre 2020. Cette évaluation régionale a permis de réaliser un bilan du programme LEADER en Provence-Alpes-Côte d'Azur, de mesurer la contribution de LEADER au développement des activités économiques et des services, à l'émergence des réseaux d'acteurs, à l'efficacité du circuit de gestion et d'identifier des pistes d'amélioration pour la prochaine programmation. Les résultats ont été présentés aux GAL ainsi qu'aux services intervenant dans le programme LEADER.

### > **Poursuite de la dynamique de coopération**

Le Réseau Rural Régional a poursuivi son appui à la coopération auprès des équipes de GAL (outils collaboratifs, mise en relation avec les 2 GAL Pêche et Aquaculture) et a participé aux rencontres nationales de la coopération Leader qui ont eu lieu les 10-12 février 2020 à Tours. Notre région s'est fortement mobilisée lors de ces rencontres avec 6 GAL présents de la région pour nouer des contacts et envisager des projets de coopération.

### > **Préparation de Leader post 2020**

Le Réseau Rural Régional a apporté sa contribution à la construction des programmes européens post 2020 consacrés à la ruralité. Il a organisé des ateliers « LEADER post-2020 » destinés aux équipes de GAL sur le découpage territorial des GAL, le financement de projets structurants, les thématiques et l'accompagnement des porteurs de projets.

L'équipe d'animation du Réseau Rural Régional a également participé aux réunions de concertation de LEADER 2021-2027 et du groupe de travail dédié au volet rural du PO FEDER-FSE+-FTJ-Massif des Alpes 2021-2027.

### > **Focus sur les services aux publics dans LEADER**

Le Réseau Rural Régional s'est associé à Cap Rural (RRR d'Auvergne-Rhône-Alpes et à l'ADRETS pour organiser une rencontre sur les services aux publics dans LEADER qui a réuni près de 40 participants. Les échanges ont porté sur la place des services dans les programmes LEADER actuels (2014-2020), avec un focus sur l'impact de la crise sanitaire dans le maintien/la continuité des services aux publics dans les territoires alpins. Des pistes d'action pour l'après 2020 ont également été définies.

+ d'infos : <https://reseau rural.maregionsud.fr/chantiers/acces-aux-services-smart-ruralite/les-services-dans-leader/>

- **Au titre de sa mission d'information sur le PDR 2014-2020, le RRR a communiqué sur les appels à projet du FEADER, la future période de programmation et des exemples de projets financés**

En 2020, des informations spécifiques sur la concertation régionale sur le FEADER 2021-2027 et les exemples de projets financés dans LEADER ont été relayées sur le site du RRR.

Une rubrique « Appels à projets FEADER » est par ailleurs régulièrement mise à jour sur la newsletter et le

site internet du Réseau Rural Régional. Des focus sont réalisés sur plusieurs mesures du FEADER particulièrement suivies par le Réseau Rural Régional : mesures 16.4 (circuits courts) ; 16.7.1 (foncier) ; 4.2 (industries agro-alimentaires) ; 7.4.1 et 7.6.5 (développement rural) ; 19.2 et 19.3 (LEADER).

Dans le cadre de la préparation du Forum 2021 sur le soutien aux territoires ruraux dans la programmation des fonds européens 2021-2027, le Réseau Rural Régional a procédé à l'actualisation du livret des programmes européens destinés aux territoires ruraux :  
[https://reseau-rural.maregionsud.fr/fileadmin/user\\_upload/gestion\\_documentaire/Actualites/Livret\\_du\\_Forum\\_RRR\\_2021.pdf](https://reseau-rural.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/gestion_documentaire/Actualites/Livret_du_Forum_RRR_2021.pdf)

- **Au titre de ses chantiers thématiques, le Réseau rural régional a poursuivi sa mission sur les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)**

Le Réseau Rural Régional a poursuivi l'animation du « Réseau régional des PAT », en partenariat avec la Région (Service Agriculture), la DRAAF, la Chambre régionale d'agriculture et l'ADEME.

Le Réseau des PAT rassemble tous les territoires porteurs de démarches PAT (soit une vingtaine de territoires en région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur). **Plusieurs rencontres se sont déroulées en 2020 : un atelier d'échanges sur l'agroécologie le 5 mars 2020 à Gardanne, un Forum ouvert numérique sur les enjeux de l'alimentation durable post COVID le 2 juin 2020, et une réunion à distance organisée dans le cadre du Salon Med'Agri le 13 octobre 2020.** Ces événements ont mobilisé 40-50 participants en moyenne et jusqu'à 95 participants pour le Forum ouvert. A l'issue du Forum, 15 groupes de travail ont été mis en place pour approfondir des projets collaboratifs thématiques (jardins partagés, lutte contre la précarité alimentaire, recours aux outils numériques, etc.) ou territoriaux (mise en réseau des PAT 06, zone test agricole à Miramas, etc.).

+ d'infos : <https://reseau-rural.maregionsud.fr/chantiers/projet-alimentaire-territorial/le-reseau-des-pat-en-region-sud/>

- **Au titre de ses chantiers thématiques, le Réseau rural régional a poursuivi son accompagnement au projet « Smart ruralité » mené le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (Alpes de Haute Provence)**

Le Réseau Rural Régional a accompagné **une démarche expérimentale « Smart ruralité Alpes Provence Verdon »** menée en 2018-2019 à l'initiative de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en partenariat avec la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et l'Agence de Développement des Alpes-de-Haute-Provence. L'objectif de cette démarche étant de favoriser une dynamique de transition numérique sur ce territoire et tester une méthode transférable à d'autres territoires ruraux de la région.

En 2020, **le Réseau Rural Régional a réalisé un bilan du projet et un point d'étape sur l'état d'avancement du plan d'actions 2019-2022 avec les élus de la CCAPV et les partenaires du projet.** A l'issue de l'expérimentation, **un guide méthodologique a été réalisé à destination des territoires ruraux intéressés par la démarche.**

+ d'infos sur le projet et le guide : <https://reseau-rural.maregionsud.fr/chantiers/acces-aux-services-smart-ruralite/smart-ruralite/>

Parallèlement, des échanges réguliers ont lieu avec le projet « Smart villages » coanimé par l'ADRETS (projet financé dans le cadre du programme INTERRG Espace alpin) et, dans ce cadre, le Réseau rural participe au **groupe de travail « Smart Alpes »**, espace d'échanges entre acteurs concernés par la transition

numérique intelligente dans les territoires ruraux alpins.

- **Au titre de ses chantiers thématiques, le Réseau Rural Régional a contribué aux travaux des projets dont il est partenaire dans le domaine des services en milieu rural**

Le Réseau Rural Régional est partenaire du projet « ACCESS'R » - Accessibilité des services à la population en milieu rural financé par le Réseau Rural National (dispositif MCDR).

Ce projet, piloté par Leader France, propose un programme de capitalisation, de diffusion des bonnes pratiques et d'accompagnement des porteurs de projets autour de la thématique des services au public en milieu rural. Objectif : identifier et partager les approches innovantes favorisant l'accessibilité des services à la population en milieu rural.

En 2020, **le Réseau Rural Régional a participé à l'élaboration du recueil de pratiques innovantes d'accès aux services en zone rurale.** De nombreuses initiatives financées par LEADER dans notre région y ont été référencées avec l'appui des GAL.

+ d'infos : <https://reseau rural.maregionsud.fr/chantiers/acces-aux-services-smart-ruralite/accessr/>

- **Deux nouveaux projets collaboratifs ont été lancés en 2020 sur l'avenir des zones rurales et la mobilisation de jeunes volontaires en soutien aux initiatives locales**

¶ **Le Réseau Rural Régional coanime la plateforme régionale multi-acteurs mise en place dans le cadre du projet SHERPA.** Une quinzaine d'acteurs de la région se sont mobilisés pour débattre de leur vision de l'avenir de leurs territoires ruraux pour les 20 prochaines années et identifier les grandes problématiques et leviers d'action.

+ d'infos sur les travaux et productions de la plateforme régionale :  
<https://reseau rural.maregionsud.fr/chantiers/vision-a-long-terme-des-zones-rurales/projet-sherpa/>

¶ **Le Réseau Rural Régional a apporté son appui au déploiement dans notre région du projet porté par l'association InSite,** qui favorise l'accueil de jeunes volontaires dans les communes rurales au service d'initiatives locales culturelles, sociales et environnementales. Le RRR a mis en relation le porteur de projet avec les élus des villages intéressés et les Groupes d'Actions Locales (GAL) pour affiner les diagnostics de territoires et les thématiques de projet. Une expérimentation a pu être menée en 2020 sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (Alpes de Haute Provence).

- **Des projets menés en commun avec les autres réseaux ruraux régionaux**

Le cycle de webconférences inter-réseaux ruraux régionaux auquel le Réseau Rural de Provence-Alpes-Côte d'Azur est associé s'est poursuivi en 2020. De nombreux acteurs ruraux de notre région ont pu participer à cette dynamique de partage d'expériences sur des initiatives de développement rural (tiers-lieu rural, habitat participatif, produits locaux en restauration collective, ...).

Des réunions régulières entre tous les réseaux ruraux régionaux sont par ailleurs organisées par le Réseau rural national, lors de rencontres nationales qui se sont tenues à Paris (début 2020) ou en distanciel.

- **Des interactions avec le Réseau Rural National et le Réseau Européen de Développement Rural**

En 2020, le Réseau Rural Régional a participé aux événements/travaux organisés par le Réseau Rural

National : rencontres nationales de la coopération de Tours, webinaires thématiques, formation à l'utilisation de la plateforme webconférence. Par ailleurs, des échanges réguliers ont lieu avec le/les correspondants du Réseau Rural National.

Le Réseau Rural Régional a également suivi l'actualité et les travaux de l'ENRD (via la newsletter et le site) et a relayé les informations auprès des acteurs ruraux en région.

Par ailleurs, la situation liée à la pandémie de la Covid-19, rendant la majorité des interactions quasi-exclusivement dématérialisées, a permis au Réseau Rural Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de faire le constat d'une multiplication et d'une simplification des échanges directs avec le Réseau Rural Européen ; jusqu'à présent les échanges directs restaient ponctuels et leur organisation était majoritairement portée par le Réseau Rural National.

#### **4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]**

Au regard des exigences réglementaires en matière de publicité du programme, mais également de la situation exceptionnelle de crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, l'Autorité de gestion a déployé en 2020, les actions suivantes :

##### **1. L'évènement annuel**

En raison de la crise sanitaire, la 3ème Convention annuelle des Maires, initialement programmée le 2 novembre 2020 au Parc Chanot à Marseille, a été annulée ; cet évènement avait notamment pour objet de faire un point sur la programmation en cours, sur l'actualité de la future programmation 2021-2027 et les opportunités de financement.

##### **2. Joli Mois de l'Europe 2020**

Ce temps fort de l'année qui se déroule durant tout le mois de mai a été annulé en raison de la pandémie de la Covid-19.

##### **3. Le recueil de fiches projets et la géolocalisation des fiches**

Le concept consiste à valoriser des projets programmés en région pour chaque programme européen. Chaque projet est détaillé sur une fiche A4 et l'ensemble est présenté sous la forme d'un recueil de 300 pages environ. La version 1 diffusée le 1er avril 2016 comprenait 72 fiches projets ; depuis 4 autres tomes ont été diffusés.

**Le Tome 5 a été publié en octobre 2020** et comprend 250 nouvelles fiches projets dont 50 fiches FEADER. 1500 tirages ont été effectués.

L'ensemble des tomes est disponible en version imprimée et en version numérique. Les fiches peuvent être extraites du recueil et adressées aux médias, à l'ANCT, à la Commission européenne. Cela facilite la sélection et la valorisation des projets financés par les fonds structurels.

(<https://europe.maregionsud.fr/index.php?id=939>).

#### **4. Google Map**

Un échantillon de fiches est géolocalisée sur une carte interactive disponible sur le site <https://europe.maregionsud.fr/que-fait-leurope-dans-ma-region/exemples-de-projets-finances/guides-des-projets-soutenus-par-des-financements-europeens-en-region-provence-alpes-cotes-dazur/>

La fiche est consultable lorsque l'on clique sur le point.

La carte interactive compte 72 fiches FEADER et 31 fiches projets « mesures » mises à jour : <https://europe.maregionsud.fr/que-fait-leurope-dans-ma-region/exemples-de-projets-finances/feader-volet-regional-les-mesures/>

Cet outil connaît un grand succès auprès de l'ensemble de notre partenariat.

#### **5. Le site internet**

Le site dédié aux fonds européens ([www.europe.maregionsud.fr](http://www.europe.maregionsud.fr)), enregistre une fréquentation stable et est en constante évolution. Le carrousel d'actualité est alimenté très régulièrement pour la mise en lumière de projets, d'appels à projet, d'informations sur les procédures, le calendrier de la programmation et les événements. Le site institutionnel ([www.maregionsud.fr](http://www.maregionsud.fr)) a été refondu et affiche des informations sur les FESI et des exemples de projets cofinancés par le FEADER.

#### **6. Les réseaux sociaux**

En complément du maintien des comptes, une campagne digitale sur les réseaux sociaux s'est déroulée début juillet pour mettre en lumière des projets financés par l'Union européenne (et notamment le FEADER) et le Bilan Europe 2020 sur les comptes Région (à forte visibilité) et Europe en Région (LinkedIn, Facebook, Twitter, Instagram).

#### **7. Bilan Europe**

Le Bilan Europe a été publié le 22 juin 2020 pour présenter un état d'avancement de la programmation des fonds structurels sur le territoire. Un paragraphe est dédié au FEADER : <https://www.maregionsud.fr/actualites/detail/fonds-europeens-le-bon-bilan-de-la-region-sud>

#### **8. Film de promotion de l'Europe en Région : « L'Europe donne corps à nos ambitions »**

L'Autorité de gestion a réalisé un film de promotion de l'action de l'Europe en Région. Il s'agit d'un format court (45s) de grande qualité qui a fait l'objet d'une campagne en télévision. Celle-ci s'est déroulée du 29 juin au 26 juillet, soit 4 semaines sur France 3 Provence - Alpes + Côte d'Azur, à raison de 46 spots par antenne soit 92 au total. La programmation a été positionnée sur des créneaux horaires du soir pour une meilleure audience ; 43,2% de couverture (la campagne a touché 43,2% des +35 ans du territoire).

Cette campagne a été relayée sur les réseaux sociaux de la Région et Europe en Région <https://europe.maregionsud.fr/enregistrements-des-extensions/toutes-les-actualites/actualites-pages-internes/leurope-donne-corps-a-nos-ambitions/>

Le film est toujours disponible sur la chaîne YouTube : <https://www.youtube.com/channel/UCPsfJFrl9kCnWKpryGFYdQ>

#### **9. Vidéo « Imaginez l'agriculture de demain »**

Il s'agit d'une vidéo bilan de 2mn26 sur l'agriculture en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; elle présente le secteur agricole comme étant 2ème employeur régional, le nombre d'exploitations locales, les filières d'excellence, l'articulation entre agriculture raisonnée, durable et le Plan Climat déployé, la modernisation des exploitations, la dotation jeune agriculteur, les circuits courts...etc.

La vidéo a fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Région, sur le site [www.europe.maregionsud.fr](http://www.europe.maregionsud.fr) et a également fait l'objet d'une campagne digitale sur les réseaux sociaux de la Région.

<https://europe.maregionsud.fr/enregistrements-des-extensions/toutes-les-actualites/actualites-pages-internes/imaginer-lagriculture-de-demain/>

### **10. Objets promotionnels**

La Direction de l'Autorité de gestion a fait l'acquisition d'objets promotionnels logotypés Europe-Région. Ils sont distribués en fonction des événements et réunions sur le territoire.

### **11. Résumé à l'attention des citoyens**

Tout comme l'année précédente, le résumé citoyens a été produit sous un format communicant et illustré par des exemples de projets (format plébiscité par la DG Agri).

Il est disponible sur le site internet : <https://www.calameo.com/read/00115743630f4eaa93a0e>

Il comprend une partie sur l'état d'avancement de la programmation, des chiffres clés et des exemples de projets financés.

### **12. Baromètre d'opinion**

Du 16 au 21 novembre 2020 une enquête d'opinion a été réalisée auprès du grand public par un institut de sondage dans le but de mesurer l'attachement des habitants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'Europe, leur sentiment sur l'appartenance de la France à l'Europe et leurs principales préoccupations.

Ce sondage a également permis d'évaluer la connaissance que les individus peuvent avoir concernant l'engagement de l'Europe en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (notoriété spontanée et assistée des fonds, degré d'information ressenti ...etc.), ainsi que la perception des porteurs de projets financés au sujet des dispositifs d'aide dont ils ont bénéficié.

De tels travaux permettront de nourrir les indicateurs de réalisation des programmes, d'évaluer le chemin parcouru sur la période de programmation 2014-2020 et de préparer les axes stratégiques de communication pour 2021-2027.

### **13. Préparation du post 2020 et stratégie de communication**

La préparation de la programmation 2021-2027 a été engagée au travers de deux enquêtes :

- Une enquête grand public via la plateforme Sudopolis qui a enregistré 275 réponses et a été accompagnée d'un plan média digital qui a enregistré 2 899 888 vues
- Une enquête interne dédiée à la stratégie de communication qui a enregistré 40 réponses

Par ailleurs, une rubrique dédiée au post 2020 a été mise en ligne pour préparer la future programmation : <https://europe.maregionsud.fr/fonds-europeen-en-region-sud-2021-2027/programme-regional-dintervention->

feader-2021-2027/

Cet espace propose notamment un formulaire en ligne ayant pour objectif de recueillir des propositions d'actions formulées par les partenaires.

Divers groupes de travail thématiques ont également été mis en œuvre en collaboration avec le partenariat, l'objectif étant d'intégrer la construction du futur programme dans une réelle démarche de co-construction.

Enfin, un évènement de concertation partenariale a été organisé le 31 janvier 2020 dans les locaux du siège du Crédit Agricole Alpes Provence à Aix-en-Provence ; l'objectif de ce premier Comité des partenaires étant de présenter les enjeux de la prochaine PAC et les modalités de la réflexion et de l'écriture de la prochaine PAC en Région.

Suite au succès de ce premier comité et malgré les bouleversements sanitaires, la concertation régionale pour construire le futur programme a pu suivre son cours ; chaque structure a su jouer le jeu du format totalement dématérialisé et du cadre de réflexion structuré par les services de l'Autorité de gestion régionale, notamment via les Règles d'Or et ce, malgré les incertitudes. Grâce à ce travail commun, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptait parmi les plus avancée dans la réflexion de la prochaine programmation FEADER.

Ainsi, à l'occasion du second Comité des partenaires qui cette fois s'est tenue en ligne sous format « webinaire » le 8 décembre 2020, les membres ont pu valider ensemble les grandes orientations proposées par les services techniques pour la prochaine programmation à savoir : présentations de l'avancée des travaux au niveau européen et national, présentation des arbitrages la période de transition 2021-2022 et présentation des propositions politiques pour le FEADER 2023-2027 mesures régionales.

### **Bilan 2020 des actions réalisées (en lien avec le FEADER)**

14 actions de communication étaient programmées pour le plan d'action interfonds 2020, dont 10 ont été réalisées. La convention annuelle des maires programmée le 2 novembre 2020, le Joli mois de l'Europe, les Portes Ouvertes-Journée de l'Europe et le point Presse-Action de communication annuelle, ont été annulés en raison du confinement. 3 actions non programmées ont été réalisées en supplément : la semaine de campagne Europe sur les réseaux sociaux Région et Europe en Région, la vidéo « Imaginez l'agriculture de demain » et le Bilan Europe.

## **5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

## **6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

## **7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS  
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.



## **9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

**10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]**

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Oui
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Oui
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	01-03-2017
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Oui
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Oui
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	20-08-2018

Liste des instruments financiers

Nom de l'instrument financier	Type d'instrument financier	Fonds de fonds associé
Fonds régional de garantie agricole	Specific fund	
Fonds régional de prêts	Specific fund	

<b>I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
<b>1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI</b>	
1.1 Référence (numéro et intitulé) de chaque axe prioritaire ou mesure visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	M04 - Investissements physiques (article 17)
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEADER
3.01 Montant des fonds ESI engagés dans l'accord de financement dans le ou les domaines prioritaires visés à l'art. 5 du règ. (UE) n° 1305/2013 par mesure	M04 / 2B: 3 780 000,00 Total: 3 780 000,00
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans cet objectif thématique	T03: 3 780 000,00 Total: 3 780 000,00
<b>4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier</b>	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	1 mars 2017
<b>31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers</b>	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
<b>II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
5. Nom de l'instrument financier	Fonds régional de garantie agricole
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	SIAGI, 2 rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 PARIS
<b>7. modalités de mise en œuvre</b>	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé	Délégation des tâches d'exécution à un autre organisme de droit public ou privé

à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
<b>9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013</b>	
9.0.1. Prêts ( $\geq$ 25 000 EUR)	Non
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Oui
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	Bloc financier séparé
<b>III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de</b>	

**l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]**

**11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier**

11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Organisme de droit public ou de droit privé
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements (SIAGI)
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	SIAGI, 2 rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 PARIS
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Appel à Manifestation d'Intérêt
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	20 août 2018

**IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]**

14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	M04: 6 000 000,00 Total: 6 000 000,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 3 780 000,00 Total: 3 780 000,00
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	M04: 3 780 000,00 Total: 3 780 000,00

14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	M04: 1,500,000.00 Total: 1,500,000.00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	M04: 1,500,000.00 Other: 0.00 Total: 1,500,000.00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	M04: 1 500 000,00 Total: 1 500 000,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	M04: 18 018,34 Total: 18 018,34
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	

**V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]**

22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Fonds régional de garantie agricole
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Garantie
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	M04: 895 612,05 Total: 895 612,05
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	M04: 645 262,05 Total: 645 262,05
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 0.00 Other: 0.00 Total: 0.00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	M04: 645 262,05 Total: 645 262,05
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
26. Valeur totale des prêts effectivement payés aux bénéficiaires finaux en lien avec les contrats de garantie signés (en EUR)	2 163 200,00
26.1. Valeur totale des nouveaux instruments de financement par l'emprunt créés par l'initiative PME [art. 39, paragraphe 10, point b) du RPDC]	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	M04: 12,00 Total: 12
28. Nombre d'investissements sous forme de	M04: 9,00

prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	Total: 9
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	M04: 9.00 Total: 9
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	M04: 9,00 Total: 9
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
<b>39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement</b>	
39.1. Effet de levier escompté pour les garanties, en référence à l'accord de financement	5,29
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les garanties	442,99
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les garanties (facultatif)	
<b>VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
<b>VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00

36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
<b>VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
<b>38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)</b>	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	2 220 000,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	0,00
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	1 500 000,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 500 000,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.2A. Contribution au titre du produit financier de	0,00

la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
<b>IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	O1 - Total des dépenses publiques (M04)
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	6 000 000,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	645 262,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues (M04)
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	300,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	9,00

<b>I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
<b>1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI</b>	
1.1 Référence (numéro et intitulé) de chaque axe prioritaire ou mesure visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	M04 - Investissements physiques (article 17)
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEADER
3.01 Montant des fonds ESI engagés dans l'accord de financement dans le ou les domaines prioritaires visés à l'art. 5 du règ. (UE) n° 1305/2013 par mesure	M04 / 2B: 1 260 000,00 Total: 1 260 000,00
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans cet objectif thématique	T03: 1 260 000,00 Total: 1 260 000,00
<b>4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier</b>	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	1 mars 2017
<b>31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers</b>	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
<b>II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
5. Nom de l'instrument financier	Fonds régional de prêts
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Initiative Provence-Alpes-Côte d'Azur, Les Docks, Atrium 10.2, 10 place de la Joliette, 13002 Marseille
<b>7. modalités de mise en œuvre</b>	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé	Délégation des tâches d'exécution à un autre organisme de droit public ou privé

à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
<b>9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013</b>	
9.0.1. Prêts ( $\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ( $< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	Compte fiduciaire
<b>III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de</b>	

**l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]**

#### **11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier**

11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Organisme de droit public ou de droit privé
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Initiative Provence-Alpes-Côte d'Azur
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Initiative Provence-Alpes-Côte d'Azur, Les Docks, Atrium 10.2, 10 place de la Joliette, 13002 Marseille
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Appel à Manifestation d'Intérêt
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	20 août 2018

#### **IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]**

14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	M04: 2 000 000,00 Total: 2 000 000,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 1 260 000,00 Total: 1 260 000,00
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	M04: 1 260 000,00 Total: 1 260 000,00

14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	M04: 185,000.00 Total: 185,000.00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 0.00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	M04: 185,000.00 Other: 0.00 Total: 185,000.00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	M04: 185 000,00 Total: 185 000,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	

**V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]**

22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Fonds régional de prêts
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	M04: 185 000,00 Total: 185 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	M04: 121 312,00 Total: 121 312,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 0.00 Other: 0.00 Total: 0.00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	M04: 121 312,00 Total: 121 312,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	M04: 21,00 Total: 21
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	M04: 13,00 Total: 13
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	M04: 13.00 Total: 13
29.1. dont grandes entreprises	

29.2. dont PME	M04: 13,00 Total: 13
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés	
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR)	
<b>38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)</b>	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	121 312,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	121 312,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	
<b>39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement</b>	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts, en référence à l'accord de financement	6,35
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts (facultatif)	
<b>VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
<b>VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier	0,00

attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
<b>VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
<b>38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)</b>	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	740 000,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	0,00
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	684 000,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	684 000,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement	0,00

pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
<b>IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]</b>	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	O1 - Total des dépenses publiques (M04)
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	2 000 000,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	121 312,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues (M04)
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	189,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00

## **11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES**

Voir annexe relative au suivi

## Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

<b>Domaine prioritaire 1A</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2020			0,10	4,89	2,04
		2014-2019			0,02	0,98	
		2014-2018			0,01	0,49	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

<b>Domaine prioritaire 1B</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2020			18,00	18,75	96,00
		2014-2019			8,00	8,33	
		2014-2018			4,00	4,17	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

<b>Domaine prioritaire 1C</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2020			122,00	19,49	626,00
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2020	5,90	66,20	3,96	44,43	8,91
		2014-2019	4,67	52,40	3,12	35,01	
		2014-2018	3,25	36,47	1,99	22,33	
		2014-2017	2,98	33,44	1,01	11,33	
		2014-2016	1,76	19,75	0,16	1,80	
		2014-2015	1,40	15,71	0,03	0,34	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	30 057 885,55	66,75	18 820 147,08	41,79	45 030 017,83
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	74 041,95	28,26	36 811,25	14,05	262 005,70
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			36 811,25	14,05	262 005,70
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2020			122,00	19,49	626,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	27 649 847,08	68,31	18 657 048,04	46,10	40 474 247,13
M04	O2 - Total des investissements	2014-2020			50 821 837,68	50,23	101 185 617,83
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			18 657 048,04	46,10	40 474 247,13
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2020			889,00	44,45	2 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	2 333 996,52	54,36	126 287,79	2,94	4 293 765,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2020	8,10	134,64	4,66	77,46	6,02
		2014-2019	7,49	124,50	4,31	71,64	
		2014-2018	6,33	105,22	3,04	50,53	
		2014-2017	5,97	99,23	2,03	33,74	
		2014-2016	2,02	33,58	0,29	4,82	
		2014-2015	1,32	21,94			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	34 896 123,61	110,34	20 148 498,78	63,71	31 625 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	8 000 000,00	100,00	766 574,00	9,58	8 000 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2020			766 574,00	3,25	23 584 906,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2020			0,00	0,00	472,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	26 896 123,61	113,85	19 381 924,78	82,04	23 625 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2020			57 186 838,76	242,06	23 625 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			19 381 924,78	82,04	23 625 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2020			1 046,00	77,48	1 350,00

**Domaine prioritaire 2C+**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2C+	T4+ Investissements en desserte forestière (Total des investissements (€) (publics et privés))	2014-2020			10 174 045,99	199,93	5 088 703,00
		2014-2019			7 665 897,25	150,65	
		2014-2018			5 803 889,49	114,05	
		2014-2017			1 085 800,00	21,34	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2C+	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	8 292 189,15	94,27	4 158 500,13	47,28	8 795 953,51
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	4 980 795,27	107,81	1 299 748,14	28,13	4 620 019,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2020			1 765 975,79	34,70	5 088 703,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	3 311 393,88	79,30	2 858 751,99	68,46	4 175 934,51
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			2 858 751,99	68,46	4 175 934,51

Domaine prioritaire 3A								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2020					0,45	
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T6+ Investissements totaux (publics et privés) pour le soutien à l'investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2) (EUR)	2014-2020						49 344 664,00
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T6+ Part des industries agroalimentaires soutenues par des investissements pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2) (%)	2014-2020						6,95
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	26 044 615,90	88,46	16 878 709,34	57,33	29 441 014,13	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	23 860 222,42	90,94	16 641 287,55	63,43	26 235 981,13	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2020			44 310 558,64	73,13	60 589 953,00	
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020			88,00	88,00	100,00	
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	2 184 393,48	68,16	237 421,79	7,41	3 205 033,00	
M16.4	O9 - Nombre d'exploitations	2014-2020			0,00	0,00	100,00	

	participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien						
--	--------------------------------------------------------	--	--	--	--	--	--

Priorité P4								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2020			26,48	76,11	34,79	
		2014-2019			25,65	73,73		
		2014-2018			16,84	48,40		
		2014-2017			16,84	48,40		
		2014-2016						
		2014-2015						
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2020				9,71	126,38	7,68
		2014-2019				8,89	115,71	
		2014-2018				4,51	58,70	
		2014-2017				4,51	58,70	
		2014-2016				0,03	0,39	
		2014-2015				0,03	0,39	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2020				31,45	94,95	33,12
		2014-2019				31,45	94,95	
		2014-2018				31,45	94,95	
		2014-2017				18,80	56,76	
		2014-2016				31,45	94,95	
		2014-2015				31,45	94,95	
	Investissements totaux pour les actions de prévention pour la protection de la forêt (EUR)	2014-2020						13 009 048,00
		2014-2019						
		2014-2018						
2014-2017								
2014-2016								
2014-2015								
Part de la surface forestière bénéficiant d'un soutien pour la protection contre les incendies (%)	2014-2020						10,00	
	2014-2019							
	2014-2018							
	2014-2017							
	2014-2016							
	2014-2015							
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	687 474 446,18	111,49	582 899 716,49	94,53	616 651 088,62	
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	133 853,23	11,05	100 813,05	8,32	1 211 733,31	

M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	5 717 489,98	116,93	1 535 686,68	31,41	4 889 527,49
M04	O2 - Total des investissements	2014-2020			1 765 799,30	36,11	4 889 527,49
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	104 192 850,96	112,92	69 170 779,12	74,96	92 271 745,28
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	26 675 877,65	160,74	3 133 170,27	18,88	16 595 918,87
M08.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			3 133 170,27	18,88	16 595 918,87
M08.3	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2020			19,00	135,71	14,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	100 901 658,38	90,42	89 600 515,94	80,29	111 597 005,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			175 780,02	64,44	272 768,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	59 653 785,81	205,52	29 159 821,26	100,46	29 026 196,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			45 192,45	167,38	27 000,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			1 468,51	48,95	3 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	390 198 930,17	108,07	390 198 930,17	108,07	361 058 962,67
M13.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			215 110,86	109,62	196 231,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			13 524,76	86,25	15 679,99
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			4 477,31	5,97	74 945,02

Domaine prioritaire 5A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5A	T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	2014-2020			4,87	119,06	4,09
		2014-2019			4,80	117,35	
		2014-2018			4,69	114,66	
		2014-2017			0,25	6,11	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	20 039 242,92	61,34	7 423 405,88	22,72	32 671 044,29
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	19 498 956,41	61,45	7 275 567,61	22,93	31 732 286,79
M04	O2 - Total des investissements	2014-2020			10 398 866,92	28,42	36 596 158,00
M04	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			4 759,76	118,99	4 000,00
M04.1 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020			14,00	56,00	25,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	540 286,51	57,55	147 838,27	15,75	938 757,50

Domaine prioritaire 5B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5B	T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)	2014-2020	1 497 733,55	68,18	1 171 689,01	53,34	2 196 718,80
		2014-2019	1 139 176,44	51,86	704 102,46	32,05	
		2014-2018	943 131,00	42,93	568 171,96	25,86	
		2014-2017	440 649,32	20,06	208 535,70	9,49	
		2014-2016	3 225,00	0,15	3 225,00	0,15	
		2014-2015	3 225,00	0,15			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	950 943,40	89,09	599 537,39	56,17	1 067 366,76
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	950 943,40	89,09	599 537,39	56,17	1 067 366,76
M04	O2 - Total des investissements	2014-2020			1 171 689,01	53,34	2 196 718,80
M04.1 M04.2 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020			40,00	142,86	28,00

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2020					9,69
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	179 784,87	100,00	179 784,87	100,00	179 785,28
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	179 784,87	100,00	179 784,87	100,00	179 785,28
M08.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			0,00	0,00	170 191,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			179 784,87	1 873,88	9 594,28

**Domaine prioritaire 6A**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2020					20,00
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	342 033,57	101,63	82 948,93	24,65	336 545,60
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	342 033,57	101,63	82 948,93	24,65	336 545,60
M06	O2 - Total des investissements	2014-2020			140 120,67	24,98	560 908,87
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2020			2,00	40,00	5,00

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2020			190,41	70,52	270,00	
		2014-2019			42,17	15,62		
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2020						5,37
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2020				45,62	106,15	42,98
		2014-2019				47,03	109,43	
		2014-2018				47,03	109,43	
		2014-2017				47,03	109,43	
		2014-2016				47,03	109,43	
		2014-2015				47,03	109,43	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	28 020 837,24	52,01	12 191 824,39	22,63	53 877 604,28	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	3 654 523,41	88,78	1 017 827,00	24,73	4 116 582,45	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2020			53 457,00	53,46	100 000,00	
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020			7,00	25,93	27,00	
M07.6	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020			1,00	7,69	13,00	
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	3 946 671,25	61,06	145 514,15	2,25	6 464 014,00	
M19	O1 - Total des	2014-2020	20 419 642,58	47,16	11 028 483,24	25,47	43 297 007,83	

	dépenses publiques						
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2020			849 187,00	106,15	800 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2020			12,00	92,31	13,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			367 353,60	68,66	535 063,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			6 200 485,30	21,96	28 228 933,83
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			11 202,00	0,17	6 765 963,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			4 449 442,34	57,29	7 767 048,00

## Documents

<b>Intitulé du document</b>	<b>Type de document</b>	<b>Date du document</b>	<b>Référence locale</b>	<b>Référence de la Commission</b>	<b>Total de contrôle</b>	<b>Fichiers</b>	<b>Date d'envoi</b>	<b>Envoyé par</b>
Résumé à l'intention des citoyens	Résumé à l'intention des citoyens	02-07-2021		Ares(2021)4322738	2320626186	Résumé à l'intention des citoyens	02-07-2021	nblabene
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP093	Annexe financière (systèmes)	06-05-2021		Ares(2021)4322738	1893279376	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP093_fr.pdf	02-07-2021	nblabene

